



Noisiel, le 14 juin 2023

Le président

G/2023-0161B

à

Dossier suivi par : Mélanie Menant, auxiliaire de greffe,
T 01 64 80 88 72
melanie.menant@crtc.ccomptes.fr

Réf. : contrôle n° 2022-0097
P.J. : 1 rapport d'observations définitives

**Mesdames et Messieurs les Maires
des communes membres
de la communauté d'agglomération
Saint-Germain-Boucles-de-Seine**

Objet : observations définitives relatives au contrôle
des comptes et de la gestion de la communauté
d'agglomération Saint-Germain-Boucles-de-Seine

Envoi dématérialisé

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie du rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la communauté d'agglomération Saint-Germain-Boucles-de-Seine concernant les exercices 2017 et suivants.

Ce rapport a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de la communauté d'agglomération, qui l'a présenté à son organe délibérant le 25 mai 2023.

Dès lors et en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, la chambre est amenée à l'adresser aux maires de toutes les communes membres de cette communauté de communes.

Il vous appartient de soumettre le présent rapport à votre prochaine assemblée délibérante afin qu'il donne lieu à débat.



Thierry Vught

Chambre régionale
des comptes
Île-de-France



**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
ET SA RÉPONSE**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE SAINT-GERMAIN
BOUCLES DE SEINE (CASGBS)
(78 et 95)**

Exercices 2017 et suivants

**Observations
délibérées le 14 février 2023**

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHESE	4
RECOMMANDATIONS DE REGULARITE ET DE PERFORMANCE	6
PROCEDURE	7
OBSERVATIONS	8
1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE	8
1.1 Une communauté d'agglomération recréée en 2019	8
1.2 Une intercommunalité polycentrique.....	8
1.3 Un territoire attractif	10
1.4 Une population aisée.....	11
2 GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT	11
2.1 La gouvernance.....	11
2.1.1 La représentativité des communes-membres.....	11
2.1.2 La prépondérance des maires dans la gouvernance.....	12
2.1.3 L'absence de conseil de développement	12
2.2 L'organisation	13
2.2.1 Un effectif très réduit.....	13
2.2.2 Des mutualisations principalement avec la commune de Sartrouville.....	13
3 L'ACTION COMMUNAUTAIRE TRÈS RÉDUITE	14
3.1 Les compétences	14
3.1.1 Des compétences en nombre réduit.....	14
3.1.2 Le rétrécissement du périmètre des compétences en 2017.....	15
3.1.3 L'intérêt communautaire partiellement défini.....	15
3.1.4 Une compétence obligatoire « zones d'activités économiques » à exercer.....	17
3.1.5 Des compétences souvent déléguées	17
3.2 Le fonds de résilience	18
3.3 La faible intégration communautaire de la gestion des déchets ménagers.....	19
3.3.1 L'absence de programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.....	19
3.3.2 Les trois modalités de la gestion de la collecte	20
3.3.3 La délégation du traitement à des syndicats aux coûts hétérogènes.....	20
3.3.4 Le financement	22
3.4 La planification en matière d'urbanisme et de logement laissée à la main des communes	22
3.5 La carte intercommunale insuffisamment rationalisée	23
3.5.1 Des compétences de nature communautaire exercées par six syndicats intercommunaux	23
3.5.2 Une nécessaire communautarisation de la compétence assainissement.....	24
4 L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE	24
4.1 L'information financière.....	24
4.1.1 La présentation et le vote du budget.....	24

4.1.2	Des budgets annexes « eau » et « assainissement » rationalisés	25
4.2	Le dépassement du délai global de paiement réglementaire.....	25
4.3	La sincérité des prévisions budgétaire	26
4.4	La fiabilité des comptes	26
4.4.1	Un inventaire du patrimoine à fiabiliser.....	26
4.4.2	Des restes à réaliser insuffisamment justifiés.....	27
5	UNE FAIBLE INTÉGRATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	27
5.1	Marges de manœuvre et pacte financier	27
5.1.1	Des marges de manœuvre financières étroitement définies dans les pactes financiers et fiscaux.....	27
5.1.2	Un pacte financier peu solidaire	28
5.2	Des reversements financiers très significatifs aux communes membres.....	28
5.2.1	Un périmètre minimal de compétences	28
5.2.2	Des attributions de compensation augmentées en 2018 au détriment des finances communautaires.....	29
5.2.3	Le reversement du prélèvement sur les paris hippiques à la commune de Maisons-Laffitte	29
5.2.4	Des attributions de compensation relativement peu affectées par les transferts et restitutions de compétences aux communes membres	30
5.3	Un coefficient d'intégration fiscale extrêmement faible et en recul tendanciel	31
6	LA SITUATION FINANCIÈRE MAITRISÉE DE LA COMMUNAUTÉ	31
6.1	L'autofinancement	32
6.2	Les produits et charges de fonctionnement.....	33
6.2.1	L'évolution des produits de gestion	33
6.2.2	Les dépenses de fonctionnement contenues jusqu'en 2021	36
6.3	Les dépenses d'investissement autofinancées d'un volume très modeste.....	39
6.3.1	Les dépenses d'investissement inférieures à la moyenne nationale	39
6.3.2	Le financement propre disponible supérieur aux dépenses	40
6.3.3	L'endettement en baisse et maîtrisé en termes de risque	41
7	LA POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL	41
7.1	Les publics bénéficiaires du parc locatif social	42
7.1.1	Des ménages occupants essentiellement composés de familles avec enfants.....	42
7.1.2	Le poids important des seniors	43
7.1.3	L'occupation du parc moins sociale qu'ailleurs.....	43
7.2	La gestion de la demande et l'attribution des logements sociaux.....	44
7.2.1	La gestion de la demande et l'information des demandeurs	45
7.2.2	Le système d'attribution	45
7.2.3	La pression forte sur le parc locatif social.....	47
7.3	L'adéquation imparfaite entre offre et demande.....	48
7.3.1	L'offre insuffisante et déséquilibrée.....	48
7.3.2	L'inadaptation des typologies de logements aux demandes émises.....	49

7.4	L'effort de construction : une démarche à consolider	50
7.4.1	L'offre en progression	50
7.4.2	Des actions limitées en faveur de la construction de logements sociaux	51
7.5	Les mobilités	53
7.6	La politique des loyers : des écarts sensibles.....	53
	ANNEXES.....	54

SYNTHESE

La chambre régionale des comptes Île-de-France a contrôlé les comptes et la gestion de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS). Cette intercommunalité polycentrique située au nord-est des Yvelines compte 19 communes et 337 000 habitants.

Une intercommunalité très faiblement intégrée

Issue de la fusion en 2016 de trois intercommunalités et d'une commune, la communauté d'agglomération n'a d'abord pas suscité l'adhésion auprès de ses communes-membres. Le premier arrêté la créant a été contesté par la communauté d'agglomération et sept communes membres devant le juge administratif qui l'a annulé pour vice de forme en 2018. Un nouvel arrêté sur le même périmètre a été pris en avril 2019.

La communauté d'agglomération se caractérise par un très faible niveau d'intégration intercommunale, attesté par son coefficient d'intégration fiscale, le plus bas des communautés d'agglomération de France. Dès sa création, des équipements (bibliothèques et piscine) et des compétences facultatives ont été restituées aux communes-membres. Le pacte financier et fiscal s'inscrit dans cette logique de communautarisation à minima des services publics.

Peu de compétences sont exercées et celles qui doivent l'être ne le sont pas pleinement comme la gestion des zones d'activités économiques. Les reversements financiers aux communes-membres sont, dès lors, inhabituellement élevés. Ainsi, près de 80 % des ressources fiscales de la communauté d'agglomération sont reversées aux communes.

La communauté d'agglomération délègue également plusieurs compétences à des syndicats intercommunaux ainsi qu'à ses communes-membres (ordures ménagères, eau et assainissement). Ainsi, la collecte des déchets est confiée à la commune de Sartrouville selon un montage qui ne peut être que transitoire.

Toutefois, l'ouverture d'une déchetterie communautaire au printemps 2023 devrait modestement contribuer à renforcer l'intégration intercommunale.

Cette intégration minimale va de pair avec la rationalisation inaboutie de la carte intercommunale. Six syndicats opérant dans le territoire de la communauté d'agglomération ont été maintenus alors que leurs compétences pourraient lui être transférées.

Une communauté d'agglomération qui investit peu malgré une situation financière favorable

Les dépenses de fonctionnement ont enregistré une croissance maîtrisée de 1,3 % par an en moyenne sur la période sous revue, plus rapide toutefois que celle des produits de gestion (+ 0,9 %).

Deux points de fragilité sont à relever s'agissant des recettes de fonctionnement. La dotation globale de fonctionnement, versée par l'État, a reculé de près de 1 M€ par an depuis 2017 et cette baisse pourrait se poursuivre dans les années à venir, en partie sous l'effet du très faible niveau d'intégration communautaire. En outre, la cotisation foncière des entreprises croît faiblement.

La communauté d'agglomération investit très peu. Ses dépenses d'équipement, financées sans recours à l'emprunt, sont neuf fois inférieures à celles des autres communautés d'agglomération : 13 € par habitant contre 121 €. Grâce aux excédents accumulés, la trésorerie est très abondante (37 M€ fin 2021).

Une forte pression sur le logement social

Le territoire compte 27 670 logements locatifs sociaux dont la moitié se situe dans les communes de Sartrouville, Bezons et Saint-Germain-en-Laye.

En 2020, sur 16 629 demandes de logements, 1 538 ont fait l'objet d'une attribution, soit 9,2 % de demandes satisfaites. Ce taux, en baisse par rapport aux années précédentes, reste supérieur à celui de la région Île-de-France (8,3 %), mais nettement inférieur à celui du département des Yvelines (13,2 %).

Cette forte tension s'explique par l'inadéquation entre l'offre et la demande. D'une part, l'offre est insuffisante, les logements locatifs sociaux représentant seulement 16 % du parc de logements. D'autre part, la typologie de logements offerts, principalement de grands logements, est inadaptée aux demandes qui portent principalement sur des logements de petite taille avec des loyers très modérés.

L'effort de construction a toutefois été favorisé par la communauté d'agglomération. L'offre a progressé de près de 10 % sur la période sous revue, de 24 991 logements en 2017 à 27 670 en 2021.

À l'issue de son contrôle des comptes et de la gestion, la chambre formule six recommandations dont cinq concernent la régularité et une vise à améliorer la performance de la gestion.

RECOMMANDATIONS DE REGULARITE ET DE PERFORMANCE

La chambre adresse les recommandations reprises dans la présente section.

Les recommandations de régularité :

- Recommandation régularité 1 : Définir dans les meilleurs délais l'intérêt communautaire pour la compétence « habitat » (politique du logement, actions et aides financières en faveur du logement social, actions en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti), conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales. 17
- Recommandation régularité 2 : Dresser un inventaire des zones d'activité économique à transférer à la communauté d'agglomération dans les meilleurs délais, conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales. 17
- Recommandation régularité 3 : Adopter un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement. 19
- Recommandation régularité 4 : Adopter un programme local de l'habitat intercommunal, conformément à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. 23
- Recommandation régularité 5 : Évaluer dans les meilleurs délais les charges transférées au titre de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) sur la base des dépenses effectivement consenties. 31
-

Les recommandations de performance :

- Recommandation performance 1 : Déclarer d'intérêt communautaire la propriété de Monte-Cristo, le musée de Marly-le-Roi et la piscine de Germain-en-Laye. 24
-

PROCEDURE

La chambre régionale des comptes Île-de-France a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine. Les différentes étapes de la procédure sont présentées en annexe n° 1.

OBSERVATIONS

1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 Une communauté d'agglomération recrée en 2019

Créée au 1^{er} janvier 2016 à la suite de la fusion de la communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine (CABS)¹, de la communauté d'agglomération (CA) de Saint-Germain Seine et Forêts², de la communauté de communes (CC) Maisons-Mesnil³ et de l'intégration de la commune de Bezons, le périmètre de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) a été fixé par l'arrêté préfectoral du 18 avril 2019.

Encadré n° 1 : Historique de la création de la CASGBS

Le schéma régional de coopération intercommunale du 4 mars 2015 a approuvé la fusion de trois intercommunalités CABS, CA de Saint-Germain Seine et Forêts et CC Maisons Mesnil) à laquelle s'adjoint la commune de Bezons. Ce projet a fait l'objet d'un rejet de la plupart des conseils municipaux concernés, pour plusieurs raisons :

- Un sentiment d'injustice lié au fait que les trois anciennes intercommunalités ne disposaient pas du même niveau d'intégration (la CA de Saint-Germain Seine et Forêts et la CC Maisons-Mesnil étaient nées seulement deux ans auparavant), l'ex-CABS se considérant ainsi comme la grande perdante dans le calcul des attributions de compensation.
- L'inclusion de la ville de Bezons dans la nouvelle intercommunalité, qui était jusqu'alors membre de la communauté d'agglomération Argenteuil-Bezons et dans une situation incertaine du fait d'Argenteuil, appelée à rejoindre la Métropole du Grand Paris. Celle-ci dispose en effet de caractéristiques différentes des communes des Yvelines.

L'arrêté créant la CASGBS est ainsi contesté par cette dernière et sept communes membres (Carrières-sur-Seine, Sartrouville, Le Vésinet, Chatou, Houilles, Croissy-sur-Seine et Montesson) devant le juge administratif, qui l'annule pour vice de forme en 2018⁴.

Un nouvel arrêté est pris le 18 avril 2019, recréant la CASGBS sur le même périmètre mais avec seulement 19 communes en raison de la fusion de la commune de Saint-Germain-en-Laye avec celle de Fourqueux au 1^{er} janvier 2019 au sein de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye.

1.2 Une intercommunalité polycentrique

La CASGBS dont le siège est au Pecq dans les Yvelines, comprend également la commune de Bezons située dans le Val-d'Oise.

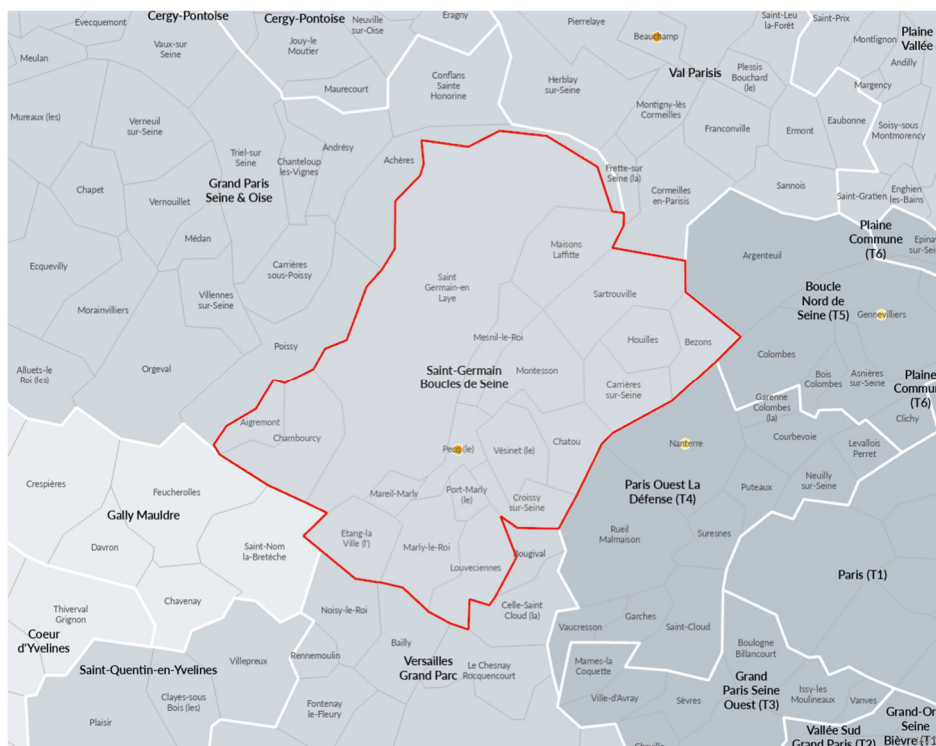
¹ La CA de la Boucle de la Seine fédérait sept communes : Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Montesson, Sartrouville et Le Vésinet.

² La CA de Saint-Germain Seine et Forêts comptait dix communes : Aigremont, Chambourcy, L'Étang-la-Ville, Louveciennes, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Le Pecq, Le Port-Marly, Saint Germain-en-Laye et Fourqueux (ces deux dernières communes étant aujourd'hui fusionnées).

³ Elle réunissait deux communes : Mesnil-le-Roi et Maisons-Laffitte.

⁴ Tribunal administratif Versailles, 19 avril 2018.

Carte n° 1 : Le territoire de la CASGBS



Source : Institut Paris région

Inserée dans l'unité urbaine de Paris, la communauté d'agglomération est composée de 19 communes. Deuxième territoire le plus peuplé du département, elle compte plus de 337 000 habitants, et s'étend sur 140 km² dont 60 % d'espaces verts. La densité moyenne est de 3 110 habitants/km².

Elle compte 5 communes dont la population dépasse 30 000 habitants (Bezons, Chatou, Houilles, Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville). Elles regroupent plus de 192 000 habitants, soit plus de 56 % de la population communautaire, sans qu'aucune d'entre elles ne représente plus de 16 % du total.

Tableau n° 1 : Population des communes membres de la CASGBS

Communes	Nombre d'habitants
Aigremont	1 086
Carrières-sur-Seine	15 178
Chambourcy	5 587
Chatou	30 153
Croissy-sur-Seine	10 031
L'Étang-la-Ville	4 453
Houilles	32 801
Louveciennes	7 236
Maisons-Laffitte	23 361
Mareil-Marly	3 677
Marly-le-Roi	16 385
Le Mesnil-le-Roi	6 285
Montesson	14 991
Le Pecq	15 716
Le Port-Marly	5 481
Saint-Germain-en-Laye	44 806
Sartrouville	52 774
Le Vésinet	15 943
Bezons	31 671

Source : Institut national de la statistique et des études économique (Insee) (géographie au 1^{er} janvier 2022)

Le territoire, traversé par la Seine, est divisé en deux espaces polarisés :

- une boucle forestière à l'ouest, qui représente 70 % du territoire et 40 % de la population, occupée en grande partie par la forêt de Saint-Germain ;
- une boucle à l'est, beaucoup plus urbaine, qui représente 30 % du territoire et 60 % de la population.

Carte n° 2 : Les deux pôles de la communauté d'agglomération



Source : dépliant projet de territoire 2022

1.3 Un territoire attractif

Sa bonne accessibilité en fait un territoire attractif. Si la part modale des transports en commun est élevée (42 %), le recours à la voiture particulière l'est également (43 %).

Encadré n° 1 : Le réseau Transilien desservant la CASGBS

Le territoire de la CASGBS est traversé par :

- le RER A (7 gares),
- les lignes J (3 gares) et L (6 gares),
- le tram T2 (une station),
- le T13 (Saint-Cyr-l'Ecole – Saint-Germain-en-Laye).

Plusieurs lignes sont en projet :

- le prolongement du RER E Éole (gare de Houilles – Carrières-sur-Seine),
- le tram T11 (Sartrouville – Noisy-le-Sec),
- le transport en commun en site propre Bus entre Seine (Argenteuil – Bezons – Sartrouville).

Source : sites internet de la CASGBS et d'Île-de-France Mobilités

Les principales entreprises implantées sur le territoire sont Carrefour (Montesson et Chambourcy) et Atos (Bezons).

1.4 Une population aisée

Les données sociodémographiques traduisent une relative richesse de la population du territoire.

Tableau n° 2 : Comparaison des données sociodémographiques

En %	CASGBS	Département des Yvelines	Région Île-de-France	France métropolitaine
Part de la population âgée de moins de 30 ans en 2018	36,9	38	39,5	35,4
Part de la population âgée de plus de 60 ans en 2018	22	21,7	20	26,1
Part des ménages fiscaux imposés en 2019	77,1	74,5	69,2	57,6
Taux de chômage (1) en 2018	9,9	10,2	12,2	13
Taux de pauvreté (2) en 2019	9	9,9	15,5	14,5

Notes : (1) taux de chômage des 15-64 ans au sens de l'Insee / (2) part de la population percevant moins de 60 % du revenu médian
Source : Insee

Le taux de pauvreté est inférieur de 6,5 points à celui de la région Île-de-France et de 5,5 points à celui de France métropolitaine, comme le taux de chômage, inférieur de 2,3 points à celui de la région et de 3,1 points à celui de la métropole. La part des ménages imposés à l'impôt sur le revenu est élevée : + 2,6 points par rapport au département des Yvelines, + 7,9 points par rapport à la région et + 19,5 points par rapport à la métropole.

La population se distingue par son niveau d'études supérieures. Près d'un habitant sur deux possède un diplôme d'études supérieures, contre 40 % en Île-de-France et 27 % en France métropolitaine. La population active compte 37 % de cadres.

2 GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT

2.1 La gouvernance

2.1.1 La représentativité des communes-membres

Le conseil communautaire est composé de 91 élus depuis 2020. Le nombre de sièges est réparti selon un accord local.

Tableau n° 3 : Répartition des sièges

Communes	Nombre de sièges
Aigremont	1
Carrières-sur-Seine	4
Chambourcy	2
Chatou	8
Croissy-sur-Seine	3
L'Étang-la-Ville	2
Houilles	8
Louveciennes	2
Maisons-Laffitte	6
Mareil-Marly	1
Marly-le-Roi	5
Le Mesnil-le-Roi	2
Montesson	4
Le Pecq	4
Le Port-Marly	2
Saint-Germain-en-Laye	11
Sartrouville	14
Le Vésinet	4
Bezons	8
TOTAL	91

Source : règlement intérieur du 10 décembre 2020

Sur la période, le conseil communautaire s'est réuni en moyenne 7 fois par an et prend en moyenne 23 délibérations par conseil.

Tableau n° 4 : Activité du conseil communautaire

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de séances	8	7	8	5	6
Nombre de délibérations	180	172	244	193	149

Source : chambre régionale des comptes (CRC) Île-de-France, d'après les données de la CASGBS

Une délégation de pouvoir du conseil communautaire au président et au bureau est régulièrement mise à jour, la dernière datant du 8 avril 2021

Sept commissions thématiques ont été mises en place : cycles de l'eau, mobilités, finances et ressources, aménagement, environnement, habitat, développement économique.

2.1.2 La prépondérance des maires dans la gouvernance

Le bureau communautaire, régi par une délibération du 6 juillet 2020, comprend l'ensemble des maires des communes-membres.

Une délibération du 23 avril 2019 avait fixé à 16 le nombre de vice-présidents, mais a été annulée par le juge en 2021⁵ en raison du dépassement du nombre de vice-président limité à 15.

Le bureau se réunit tous les 15 jours.

Si les maires jouent un rôle prépondérant dans la gouvernance au travers du bureau, ils ne sont pour autant pas destinataires de toute l'information qui leur est due. L'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT) impose ainsi au président de tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) d'adresser tous les ans au maire de chaque commune-membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Cette obligation n'est pas respectée par la CASGBS qui, sur la période, n'a produit que le seul rapport d'activités de 2017. Dans sa réponse, la communauté d'agglomération assure que le rapport d'activité 2021 est en cours de finalisation et que celui de 2022 serait communiqué aux communes-membres avant fin septembre 2023.

2.1.3 L'absence de conseil de développement

Aux termes de l'article L. 5211-10-1 du CGCT, un conseil de développement (Codev) doit être mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. Il n'a pas été mis en place par l'intercommunalité.

La chambre invite la communauté d'agglomération à se doter d'un Codev. Dans sa réponse, cette dernière précise que ce point sera mis, en 2023, à l'ordre du jour d'une réunion du conseil communautaire.

⁵ Tribunal administratif Versailles, 15 avril 2021, n° 1904779.

2.2 L'organisation

2.2.1 Un effectif très réduit

La communauté d'agglomération compte 53 équivalents temps plein travaillé en 2021 (contre 47 en 2020). À sa création au 1^{er} janvier 2016, elle comptait une centaine d'agents publics, notamment dans les bibliothèques-médiathèques et la piscine de Houilles qui ont depuis été restituées aux communes.

Tableau n° 5 : Nombre d'équivalents temps plein travaillé en 2021

	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
Emplois fonctionnels	0	1	1
Filière administrative	15	22	37
Filière technique	4	12	16
Total	19	34	53

Source : compte administratif 2021

Ces effectifs sont néanmoins amenés à croître par la création de sept nouveaux emplois, autorisée en 2021, afin d'étoffer les fonctions support et d'accompagner les transferts de compétences.

2.2.2 Des mutualisations principalement avec la commune de Sartrouville

Plusieurs dispositifs de mutualisations sont utilisés.

Tableau n° 6 : Panorama des mutualisations

CASGBS → communes		
<i>Mises à disposition</i>		
Objet	Référence	
Conseiller de prévention des risques professionnels	Délibération du 26 janvier 2017	
Broyeur intercommunal	Délibération 9 mars 2017	
Communes → CASGBS		
<i>Mises à disposition</i>		
Objet	Commune	Référence
Archiviste	Croissy-sur-Seine	Délibération du 9 novembre 2017
Gestion du service de collecte des déchets	Marly-le-Roi	Délibération du 11 avril 2019
Logiciel permettant le développement du système d'information géographique (SIG) + agent chargé de la mise en œuvre	Saint-Germain-en-Laye	Délibération du 9 mars 2017
Gestion du service de pré-collecte des déchets issus des marchés forains	Saint-Germain-en-Laye	Délibération du 11 avril 2019
Gestion du service de pré-collecte des déchets issus des marchés forains	Saint-Germain-en-Laye	Délibération du 10 février 2022
Gestion des services finances et ressources humaines (RH)	Sartrouville	Délibération du 7 décembre 2017
Gestion des services finances, RH et informatique	Sartrouville	Délibération du 13 décembre 2018
Gestion du service d'enlèvement des ordures ménagères et des encombrants	Sartrouville	Délibération 10 décembre 2020
Ressources humaines	Sartrouville	Délibération du 10 décembre 2020
Gestion du service d'enlèvement des ordures ménagères et des encombrants	Sartrouville	Délibération du 11 février 2021
Ressources humaines et appariteurs	Sartrouville	Délibération du 8 avril 2021
Gestion des ressources humaines	Sartrouville	Délibération du 9 décembre 2021
<i>Prestations de services</i>		
Entretien de la bibliothèque Stendhal et de la médiathèque	Sartrouville	Délibération du 28 mars 2017
Entretien de la bibliothèque Louis Aragon	Montesson	Délibération du 28 mars 2017
Entretien de la médiathèque Jules Verne	Houilles	Délibération du 28 mars 2017

Source : CRC Île-de-France, d'après les délibérations de la CASGBS

Ces mutualisations concernent peu de communes et diminuent en nombre sur la période. Ainsi, les services finances et informatique ne sont désormais plus mutualisés. Les prestations de services ont également été supprimées à la suite de restitutions de compétences aux communes membres.

Enfin, la communauté d'agglomération s'appuie sur la commune de Sartrouville pour la gestion de la collecte des ordures ménagères sur son territoire. Ce montage est inhabituel et ne peut qu'être transitoire. En effet, l'article L. 5211-4-1 du CGCT dispose que « *le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre* ». La compétence de collecte des ordures ménagères mérite d'être complètement exercée y compris sur le territoire de la commune de Sartrouville. Pour ce faire, les personnels et le matériel nécessaire au service doivent être transférés de la commune de Sartrouville à l'intercommunalité. Dans sa réponse au rapport provisoire, la communauté d'agglomération indique que ce montage n'est que transitoire.

3 L'ACTION COMMUNAUTAIRE TRÈS RÉDUITE

3.1 Les compétences

3.1.1 Des compétences en nombre réduit

Peu de compétences sont exercées.

Tableau n° 7 : Les compétences de la CASGBS

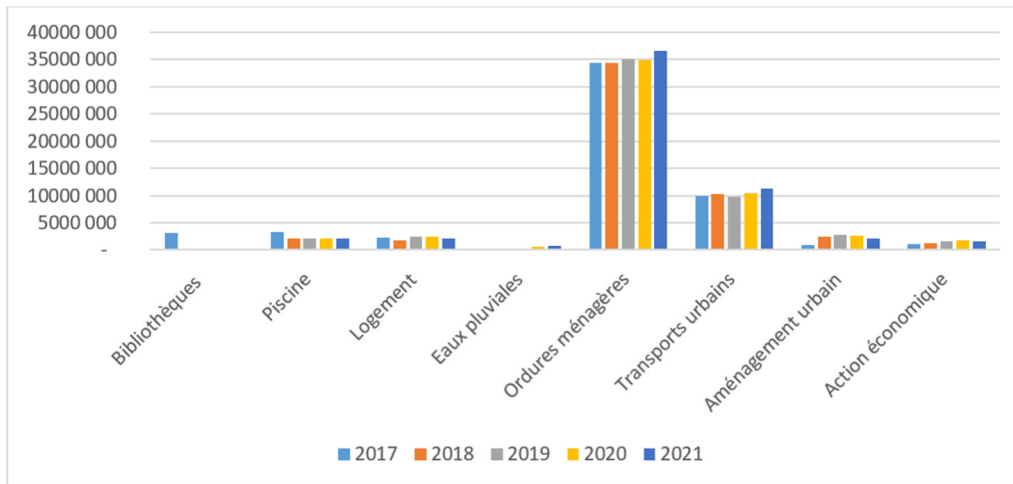
Compétences obligatoires	Développement économique Aménagement de l'espace communautaire Équilibre social de l'habitat Politique de la ville Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) Réalisation et gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage Collecte et traitement des déchets ménagers Eau potable Assainissement des eaux usées Eaux pluviales urbaines
Compétences optionnelles	Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
Compétences facultatives	Études et travaux nécessaires à la desserte en haut débit du territoire Pistes cyclables d'intérêt communautaire

Source : CASGBS

Le nombre restreint de compétences exercées se traduit par un faible nombre d'équipements communautaires : quatre aires d'accueil des gens du voyage dont des terrains familiaux, un centre aquatique et deux pépinières d'entreprises.

Le poids respectif des compétences est très hétérogène, la compétence « ordures ménagères » représentant près des deux tiers des dépenses réalisées.

Graphique n° 1 : Principales dépenses réalisées par compétence de 2017 à 2021 (en €)



Source : CRC Île-de-France d'après les comptes administratifs

3.1.2 Le rétrécissement du périmètre des compétences en 2017

La communauté d'agglomération se présente comme « institution de missions plus que de gestion » et apparaît comme une intercommunalité très peu intégrée. Ainsi, les compétences facultatives des anciennes intercommunalités n'ont pas été reprises. Par ailleurs, l'intérêt communautaire pour la piscine de Houilles et les sept médiathèques n'a pas été conservé.

Dès lors, le resserrement du périmètre des compétences se traduit par un repli significatif de son coefficient d'intégration fiscale (CIF), qui passe de 31,29 % en 2017 à 14,21 % en 2018.

3.1.3 L'intérêt communautaire partiellement défini

Transposition au sein du bloc communal du principe de subsidiarité, l'intérêt communautaire, défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres, représente la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'action transférés à l'intercommunalité et ceux qui restent à l'échelon communal. Il est la traduction juridique du projet communautaire.

L'intérêt communautaire a été défini dans une délibération du 9 novembre 2017.

Tableau n° 8 : Définition de l'intérêt communautaire

Compétences	Définition de l'intérêt communautaire
Développement économique	<p><i>Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d'un observatoire commercial. - Les études relatives au commerce du territoire communautaire et aux pôles concurrentiels.
Aménagement	<p><i>Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire :</i> La création et réalisation des zones d'aménagement concerté ayant une vocation économique sur une surface minimale représentant environ 70 % de la surface nette consommée en emprise au sol ou en surface de plancher.</p>
Habitat	<p><i>Politique du logement d'intérêt communautaire :</i></p> <p>« Elle sera définie et détaillée dans le plan local de l'habitat adopté en conseil communautaire ». Sont « notamment » déclarés d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les conventionnements avec l'Agence nationale de l'habitat, - la contractualisation avec les partenaires institutionnels, - le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives à l'habitat, - la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires à : - la réalisation de toute étude générale ou spécifique concourant à la définition de documents cadres et de programmes d'actions, - la mise en œuvre de toute action de communication ou de promotion portant sur les orientations ou actions conduites dans le domaine de l'habitat, - l'organisation, la réalisation et/ou la participation ou le soutien à des actions, manifestations ou événements dans le domaine de l'habitat, - l'information et conseils aux communes au cours des commissions et des réunions diverses : - la coordination des partenaires de conseil aux habitants (Agence nationale de l'information pour le logement, conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement...), - les actions et aides financières telles que prévues au plan local de l'habitat adopté en conseil communautaire. - l'accueil, le conseil et l'assistance aux porteurs de projets. <p><i>Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire :</i> Les actions et aides financières en faveur du logement social telles que prévues au plan local de l'habitat adopté en conseil communautaire.</p> <p><i>Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :</i> Les actions en faveur du logement des personnes défavorisées telles que prévues au plan local de l'habitat adopté en conseil communautaire.</p> <p><i>Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :</i> Les actions d'amélioration du parc immobilier bâti telles que prévues au plan local de l'habitat adopté en conseil communautaire.</p>
Voirie et parcs de stationnement	<p><i>Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :</i> L'entretien de la voirie dédiée aux transports en commun en site propre.</p> <p><i>Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire :</i> La réalisation ou participation au financement des parcs de stationnement homologués P+R (parking relais) au sens d'Île-de-France Mobilités ou des parcs de stationnement des pôles multimodaux, sur une base forfaitaire et sous réserve d'une participation d'Île-de-France Mobilités, après approbation des projets de pôles en conseil communautaire.</p>
Équipements culturels et sportifs	<p><i>Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - le centre aquatique de la Plaine situé à Sartrouville ; - la réalisation d'un schéma directeur des équipements culturels et sportifs, voté en conseil communautaire, permettant d'analyser l'existant sur le territoire, de définir le maillage nécessaire dans ces deux domaines et ainsi de déterminer les critères qui répondront à la politique souhaitée par la communauté pour cette compétence ; - la politique de soutien financier aux activités culturelles et sportives valorisant le rayonnement du territoire et faisant l'objet d'une délibération spécifique soumise au préalable au conseil communautaire ;
Pistes cyclables	<ul style="list-style-type: none"> - la réalisation des pistes cyclables telles que définies dans le schéma structurant des itinéraires cyclables, après approbation de la commune concernée et du conseil communautaire ; - l'entretien des itinéraires cyclables réalisés par la CASGBS et dans l'attente d'un transfert aux communes.

Source : délibération du 9 novembre 2017

La définition de l'intérêt communautaire appelle les observations suivantes :

- De manière générale, l'intérêt communautaire est défini de manière restrictive. Ainsi, les opérations d'aménagement d'intérêt communautaire se résument aux zones d'aménagement concerté à vocation économique d'une certaine surface. La voirie d'intérêt communautaire se limite également à l'entretien des voies dédiées aux transports en commun en site propre. Les équipements culturels et sportifs sont réduits à un seul équipement.

De plus, si la délibération du 9 novembre 2017 définit les intérêts communautaires, elle précise également les modalités d'intervention de la CASGBS pour certaines compétences qui ne sont pas soumises à la définition d'un intérêt communautaire : les actions de développement économique, les zones d'activités économiques, l'aménagement de l'espace, l'organisation de la mobilité. La définition de telles modalités d'intervention, qui avait certes vocation à donner un cadre d'intervention et à rassurer les élus des communes membres, contribue à restreindre d'autant l'action de la CASGBS.

- L'intérêt communautaire n'est pas véritablement défini pour la compétence habitat. En effet, la définition de chaque item renvoie à celle prévue dans le programme local de l'habitat, qui n'a pas encore été adopté.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la communauté d'agglomération indique qu'elle entend préciser l'intérêt communautaire dans le cadre du projet de plan local de l'habitat.

Recommandation régularité 1 : Définir dans les meilleurs délais l'intérêt communautaire pour la compétence « habitat » (politique du logement, actions et aides financières en faveur du logement social, actions en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti), conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

3.1.4 Une compétence obligatoire « zones d'activités économiques » à exercer

La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques (ZAE) sont une composante de la compétence obligatoire « développement économique ».

Le principe du transfert des ZAE a été acté par une délibération du 9 novembre 2017 mais aucune d'entre elles n'a encore été transférée en février 2023. Le projet de territoire de la communauté d'agglomération recense une quarantaine de ZAE.

Recommandation régularité 2 : Dresser un inventaire des zones d'activité économique à transférer à la communauté d'agglomération dans les meilleurs délais, conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la communauté d'agglomération précise que cet inventaire devrait être achevé en 2023.

3.1.5 Des compétences souvent déléguées

L'ensemble de ses compétences ne sont pas exercées opérationnellement par la communauté d'agglomération.

Certaines compétences sont déléguées à des syndicats.

Tableau n° 9 : Les compétences faisant l'objet d'une délégation aux syndicats

Compétences	Syndicats
Ordures ménagères	Valoiseine
	SITRU ⁶
	SIDOMPE ⁷
	Azur
Eau et assainissement	SIARSG ⁸
	SIARH
	SIABS
Numérique	Yvelines Numérique
GeMAPI	SMSO ⁹

Source : Fiche Banatic

Par ailleurs, les nouvelles compétences obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2020 « eau potable », « gestion des eaux pluviales urbaines » et « assainissement » sont déléguées aux communes. Cette délégation a initialement pris la forme de conventions de gestion transitoire¹⁰, puis de conventions de délégation¹¹ passées avec chacune des communes-membres (sauf pour l'eau potable, déléguée à seulement douze communes).

L'article L. 5216-5 du CGCT permet certes à une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie de ces trois compétences, à l'une de ses communes-membres, qui les exerce au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération délégante. Toutefois, l'ensemble des conventions de gestion transitoire ainsi que les conventions de délégation passées avec la commune de Saint-Germain-en-Laye avaient organisé un quasi-transfert de compétences, notamment en confiant la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux sur les ouvrages et réseaux aux communes et en leur permettant de bénéficier directement de financements bancaires et de subventions.

Les trois premières conventions de délégation passées avec la commune de Saint-Germain-en-Laye¹² avaient ainsi fait l'objet d'une demande de retrait par le contrôle de légalité. Les missions confiées aux communes ont dès lors été modifiées dans toutes les conventions afin de ne leur confier qu'une délégation et non un transfert de compétences.

3.2 Le fonds de résilience

Le fonds de résilience a été créé en juin 2020 par la région Île-de-France et la Banque des Territoires en partenariat avec 70 collectivités territoriales, afin de soutenir les très petites entreprises, micro-entreprises, associations et acteurs de l'économie sociale et solidaire d'Île-de-France touchés par la crise sanitaire. Il offre une avance remboursable de 3 000 € à 100 000 € à ceux qui n'ont pas ou plus accès au financement bancaire.

Le fonds résilience a été doté de 100 M€ en 2020, et de 50 M€ supplémentaires en 2021.

La communauté d'agglomération a abondé le fonds résilience à hauteur de 695 775 € en 2020 et 2021.

Ce dispositif a permis à 120 entreprises du territoire de bénéficier d'avances remboursables pour un montant total de 2,73 M€. Une centaine de ces entreprises (103) ont été financées en partie par l'apport de la communauté d'agglomération.

⁶ Syndicat intercommunal de traitement des résidus urbains.

⁷ Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie.

⁸ Syndicat chargé de l'assainissement de la région de Saint-Germain-en-Laye.

⁹ Syndicat mixte d'aménagement des Berges de Seine et Oise.

¹⁰ Conventions approuvées le 12 décembre 2019.

¹¹ Conventions approuvées le 9 décembre 2021.

¹² Conventions approuvées par une délibération du 24 septembre 2020.

Contrairement aux autres contributeurs au fonds résilience, la communauté d'agglomération n'a pas renoncé au remboursement des avances faites aux entreprises. Selon le dernier état des remboursements transmis par l'association Initiative, les impayés représentent une part peu significative des avances accordées.

Tableau n° 10 : Situation de la contribution de la CASGBS au 30 juin 2022 (en €)

Contribution initiale	695 775
Financement	694 782
Remboursements effectués	20 650
Impayés (à l'échéance)	5 430
Impayés en % du financement (à l'échéance)	0,8
Pertes avérées ou potentielles	37 464
Pertes en % du financement	5,4
Reste à recouvrer (hors impayés)	631 239

Source : CRC Île-de-France, d'après l'état des remboursements Initiative

3.3 La faible intégration communautaire de la gestion des déchets ménagers

La communauté d'agglomération est responsable de la collecte et du traitement des déchets des ménages et assimilés sur son territoire¹³. Ce service public inclut la prévention, la pré-collecte (notamment conteneurisation), la collecte, le transport et le traitement (tri, compostage, élimination) des déchets ainsi que la gestion des déchetteries.

La compétence déchets représente, en 2021, une dépense de 36,35 M€, soit 58 % des dépenses totales.

3.3.1 L'absence de programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

La communauté d'agglomération est tenue de se doter d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) depuis le 1^{er} janvier 2012, en application de l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement.

Un pôle prévention comprenant deux animateurs réalisent des actions collectives de sensibilisation et qui promeut l'installation de composteurs pédagogiques. Cependant, elle n'a pas encore adopté de PLPDMA, même si un diagnostic préalable a été réalisé en février 2019.

La chambre recommande au conseil communautaire d'adopter un PLPDMA. Dans sa réponse au rapport provisoire, la communauté d'agglomération précise qu'elle a mandaté un bureau d'études à cette fin.

Recommandation régularité 3 : Adopter un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement.

¹³ Conformément à l'article L. 5216-5 du CGCT.

3.3.2 Les trois modalités de la gestion de la collecte

3.3.2.1 Une gestion en régie progressivement communautarisée à l'origine d'économies budgétaires

Certaines communes ont conservé la gestion du service par une mise à disposition des services communaux, jusqu'à l'échéance des contrats de collecte en 2018.

Le transfert de la collecte à l'échelon intercommunal a permis de réaliser des économies substantielles entre 2016 et 2021. Le gain financier est estimé à 3,5 %, soit 443 925 € par an, pour la collecte entendue au sens large¹⁴. Ces gains sont principalement liés à une massification des marchés. Par exemple, les marchés de pré-collecte sont passés de 11 en 2016 à 4 en 2019 et de 13 à 7 pour ceux de collecte en porte-à-porte. Les gains procèdent aussi également d'une diminution du nombre de jours de collecte.

Cependant, les efforts consentis sont minorés par l'inflation des prestations de 2016 à 2021. En outre, certaines dépenses supplémentaires ont été engagées pour renouveler les conteneurs de pré-collecte.

Enfin, la collecte déroge aux schémas habituels pour deux communes. Sur le territoire de la commune de Bezons, la collecte comme le traitement sont confiés au syndicat mixte Azur. Sur celui de Sartrouville, la commune assure en régie la collecte des ordures ménagères et des encombrants sous la forme d'une mise à disposition d'agents communaux auprès de la communauté d'agglomération.

3.3.3 La délégation du traitement à des syndicats aux coûts hétérogènes

La gestion du traitement des déchets est confiée à quatre syndicats intercommunaux. Ces derniers, à l'exception du SITRU, exercent la majorité de leur activité en dehors du territoire de la communauté.

Tableau n° 11 : Syndicats assurant le traitement des déchets sur le territoire de la CASGBS

Nom du syndicat	Communes de la CASGBS	Communes non membres de la CASGB	Siège
Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains (SITRU)	11 : Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Le Pecq, Le Vésinet, Louveciennes, Maisons-Laffitte (depuis le 1 ^{er} janvier 2020), Montesson, Le Port-Marly (depuis le 1 ^{er} janvier 2020) et Sartrouville	3	Carrières-sur-Seine
Valoseine (qui résulte de la fusion du SIDRU¹⁵ et du Sivatru)	4 : Aigremont, Chambourcy, Le Mesnil-le-Roi et Saint-Germain-en-Laye	19	Saint-Germain-en-Laye
Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE)	3 : L'Étang-la-Ville, Mareil-Marly et Marly-le-Roi	115	Thiverval-Grignon
Azur	1 : Bezons	3	Argenteuil

Source : Rapports d'activité des syndicats

Le coût du traitement a augmenté depuis 2017, à l'exception de celui de Valoseine qui est supérieur à la moyenne. Cette trajectoire haussière est cohérente avec le relèvement progressif¹⁶ de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) à partir de 2019.

¹⁴ La baisse est relativement hétérogène selon qu'il s'agit de la collecte proprement dite (- 209 941 €, soit - 1,9 %), de la collecte et du traitement des déchets diffus spécifiques (- 12 215 €, soit - 11,8 %) et de la pré-collecte (- 221 869 €, - 18,9 %).

¹⁵ Syndicat intercommunal pour la destruction des résidus urbains.

¹⁶ Article 266 nonies du code des douanes tel que modifié par l'article 24 de la loi de finances pour 2019.

Tableau n° 12 : Coût du traitement des déchets¹⁷

En euros par tonne		2017	2018	2019	2020	Variation annuelle (en %)
SITRU¹⁸	Zones Nord ¹⁹ et Sud ²⁰	50,1	50,4	52,3	59,4	+ 6
	Le Pecq	91,9	98,5	111,7	108,6	+ 6
	Louveciennes	80,9	82,9	87,1	100,8	+ 8
SIDOMPE		81,6	85,1	84,5	83,7	+ 1
Valoseine		151,5	157,2	147,7	147,1	- 1

Source : Rapports annuels de prévention et de gestion des déchets CASGBS

Pour la commune de Bezons, la collecte et le traitement sont inclus dans la contribution versée au syndicat Azur (3,67 M€ par an de 2017 à 2020).

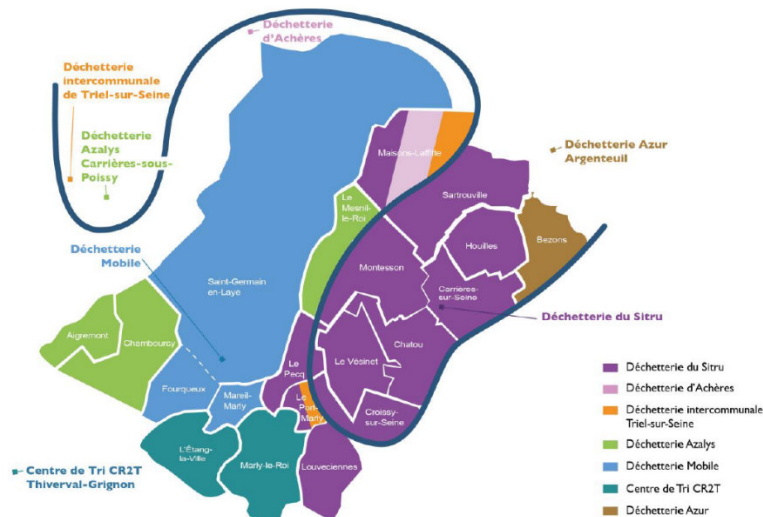
Les données issues des rapports annuels sur les déchets produits par la communauté d'agglomération ne permettent pas d'identifier le coût de collecte ni celui de traitement sur le territoire bezonnais. Ainsi, il est uniquement possible de connaître le coût moyen du traitement sur le territoire des quatre communes adhérentes à Azur (88 € la tonne sur la période 2017-2020). En revanche, les rapports d'activité d'Azur permettent d'isoler le coût de collecte qui s'élève à 106 € par tonne.

Le lien entre taille des syndicats et niveau des coûts ne ressort pas clairement comme facteur d'explication. En revanche, Valoseine opère à un coût significativement plus élevé que les autres syndicats intervenant sur le territoire. Il est 75 % plus coûteux que le SIDOMPE en 2020. Ce surcoût peut notamment être relié au coût induit par les produits dérivés contractés par le SIDRU²¹ et repris par Valoseine lors de sa création le 18 août 2020.

3.3.3.1 Un réseau de déchetteries principalement gérées par des syndicats

La communauté d'agglomération ne gère qu'une seule déchetterie, dénommée « mobile », qui se situe sur un parking à Saint-Germain-en-Laye. Les six autres déchetteries destinées aux habitants du territoire sont gérées par des syndicats intercommunaux ou des entreprises. Ces sept déchetteries sont sectorisées et ne sont accessibles qu'aux habitants de certaines communes.

Carte n° 3 : Répartition des déchetteries



Source : rapport 2020 sur les déchets de la CASGBS

¹⁷ Ordures ménagères, verre, encombrants, déchets végétaux et, le cas échéant, participation forfaitaire au syndicat.

¹⁸ Données indisponibles pour Le Port-Marly et Maisons-Laffitte.

¹⁹ Houilles et Sartrouville.

²⁰ Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Le Vésinet et Montesson.

²¹ Voir avis budgétaire du 11 septembre 2018 de la CRC Île-de-France relatif au budget du SIDRU (décision modificative n° 1 du budget principal).

Ces disparités d'accès contredisent le principe de l'intercommunalité. Pour y remédier, la communauté d'agglomération s'est engagée dans deux démarches devant aboutir au printemps 2023 : la construction d'une déchetterie fixe communautaire pour un coût prévisionnel de 3,75 M€, ouverte à tous les habitants du territoire et la conduite d'études sur la mise en réseau des déchetteries existantes.

3.3.4 Le financement

3.3.4.1 Une taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOM) proportionnée aux besoins du service

La TEOM ne couvre pas intégralement le coût du service dont le solde est pris en charge par le budget général.

Tableau n° 13 : Taux de couverture des dépenses de collecte et de traitement

En euros	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles de fonctionnement (A)	34 291 545	35 088 967	35 532 979	36 557 032	37 566 172
Amortissement (B)	0	0	0	0	0
TEOM (C)	31 195 687	31 054 083	31 735 103	34 327 546	34 380 532
Autres recettes (D)	2 641 806	3 056 838	2 355 840	2 102 344	2 401 246
Couverture du financement (C+D)/(A+B) (en %)	98,7	97,2	95,9	99,7	97,9

Note : Le tableau présente les modalités de calcul résultant de la loi explicitée par la jurisprudence administrative²²

Source : budgets primitifs (données indisponibles pour 2017)

3.3.4.2 Des taux de TEOM à actualiser

Un taux différent de TEOM s'applique dans chacune des 15 zones de perception²³ déterminées par le conseil communautaire en 2016. Les taux votés sont ceux des 3 communautés dissoutes. Ils ont été par la suite ajustés en fonction des bases fiscales et des besoins de financement globaux du service. Ainsi, les écarts de taux sont stables depuis 2017. L'absence de convergence des taux ne contribue pas à l'approfondissement du fait communautaire.

La définition de zones de perception de la TEOM est autorisée par le législateur sous réserve de la proportionnalité de son montant aux conditions de réalisation du service, notamment la fréquence des collectes, et de son coût. Or, le conseil communautaire ne se fonde pas sur ces éléments pour déterminer le taux de TEOM sur les zones de perception.

Dans un contexte où la communauté d'agglomération envisage de calibrer davantage les ramassages en fonction de la densité de population des zones desservies, la chambre l'invite à ajuster les taux de TEOM en fonction des conditions du service et de son coût. En réponse à cette invitation, la communauté d'agglomération a indiqué qu'une étude sera engagée en 2023.

3.4 La planification en matière d'urbanisme et de logement laissée à la main des communes

Les documents de planification sont peu nombreux ce qui traduit la volonté de préserver le rôle des communes en matière d'urbanisme et de logement.

²² Voir notamment la décision n° 424288 du Conseil d'État du 1^{er} juillet 2020.

²³ La CASGBS a conservé un zonage spécifique sur le territoire de Fourqueux, même si cette commune a fusionné avec celle de Saint-Germain-en-Laye le 1^{er} janvier 2019. Un tel découpage n'est pas irrégulier, les zones de perception de la TEOM pouvant être infra-communales (Bulletin officiel des finances publiques : BOI-IF-AUT-90-30-20).

Tableau n° 14 : Les documents de planification de la CASGBS

Documents obligatoires			
	Présence		Commentaire
	Oui	Non	
Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)	X		Approuvé par une délibération du 30 juin 2021
Plan climat air énergie territorial (PCAET)	X		Lancé par une délibération du 27 septembre 2018, il a été transmis aux autorités environnementales pour avis et devrait être adopté à la fin de l'année 2022.
Programme local de l'habitat intercommunal (PLHi)		X	Le lancement de la procédure d'élaboration a été acté par une délibération du 30 juin 2016, mais elle n'a pas abouti. Une nouvelle démarche d'élaboration du PLHi a été engagée en septembre 2022 et devrait aboutir en 2024.
Documents facultatifs			
	Présence		Commentaire
	Oui	Non	
Projet de territoire	X		Un premier adopté en 2017, et un second le 30 juin 2022
Schéma de cohérence territoriale (SCoT)		X	Caduc depuis fin 2021
Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)		X	Opposition de toutes les communes-membres au transfert de la compétence PLU
Plan vélo	X		Adopté en 2019

Source : CRC Île-de-France

Recommandation régularité 4 : Adopter un programme local de l'habitat intercommunal, conformément à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

3.5 La carte intercommunale insuffisamment rationalisée

3.5.1 Des compétences de nature communautaire exercées par six syndicats intercommunaux

Plusieurs communes membres ont préféré que certaines de leurs compétences continuent à être exercées par des syndicats intercommunaux plutôt que de les transférer. Ainsi, six syndicats regroupent exclusivement des communes membres de la communauté d'agglomération.

Tableau n° 15 : Syndicats regroupant uniquement des communes membres de la CASGBS

Syndicat	Objet	Communes adhérentes
Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo	Préservation et entretien du domaine de la résidence d'Alexandre Dumas	Le Port-Marly, Marly-le-Roi et Le Pecq
Syndicat intercommunal pour la gestion du Musée de Marly-le-Roi	Gestion du musée du domaine royal de Marly-le-Roi	Marly-le-Roi et Louveciennes
Syndicat intercommunal pour la gestion et l'administration d'une piscine (dit « syndicat piscine »)	Gestion en régie de la piscine de Saint-Germain-en-Laye (dite « Dôme de Saint-Germain-en-Laye »)	Aigremont, Chambourcy, Le Pecq, Le Vésinet, Mareil-Marly, Marly-le-Roi et Saint-Germain-en-Laye
Syndicat intercommunal pour le maintien à domicile (SIMAD)	Soins infirmiers à domicile	Chatou, Croissy-sur-Seine, Le Pecq, Le Port-Marly, Mareil-Marly, Marly-le-Roi et Montesson
Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Saint-Germain-en-Laye (SIARSGL)	Collecte des eaux usées	Chambourcy, Le Pecq, Le Port-Marly, L'Étang-la-ville, Louveciennes, Mareil-Marly, Marly-le-Roi et Saint-Germain-en-Laye
SIVOM de la Boucle	Missions en matière d'action sociale et de transport scolaire	Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Le Vésinet, Maisons-Laffitte, Montesson et Sartrouville ²⁴

Source : fiches signalétiques Banatic

²⁴ Les communes de Houilles, Maisons-Laffitte et Sartrouville n'adhèrent qu'au titre de la coordination gérontologique.

Deux syndicats gèrent des équipements culturels : la propriété de Monte-Cristo et le musée de Marly-le-Roi. Par ailleurs, la promotion de ces derniers est assurée par l'office de tourisme intercommunal. Les communaliser serait pertinent.

La piscine de Saint-Germain-en-Laye est gérée par un syndicat regroupant sept communes de la communauté d'agglomération alors que le centre aquatique de Sartrouville est déjà communal.

La communauté d'agglomération détient la compétence « équipements culturels et sportifs ». Dès lors, les équipements culturels (propriété de Monte-Cristo et musée de Marly-le-Roi) et sportif (piscine de Saint-Germain-en Laye) peuvent lui être transférés, sous la seule réserve de compléter la définition de l'intérêt communal pour les y inclure. Ce transfert conduirait à la suppression des trois syndicats gérant ces équipements et contribuerait ainsi à rationaliser la carte intercommunale.

Recommandation performance 1 : Déclarer d'intérêt communal la propriété de Monte-Cristo, le musée de Marly-le-Roi et la piscine de Germain-en-Laye.

3.5.2 Une nécessaire communalisation de la compétence assainissement

Le SIARSL est inclus en totalité dans le périmètre de la CASGBS. Par ailleurs, il est compétent en matière d'assainissement qui est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération.

La règle générale posée par le législateur est qu'une communauté d'agglomération se substitue de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce, à tout syndicat de communes inclus en totalité dans son périmètre (article L. 5216-6 du CGCT). Toutefois, l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique admet le maintien d'un syndicat intercommunal compétent en matière d'assainissement entièrement inclus dans le périmètre d'une communauté d'agglomération à la condition qu'une convention de délégation ait été conclue entre le syndicat et la communauté d'agglomération dans un délai d'un an et neuf mois à compter du 1^{er} janvier 2020, date de transfert de la compétence assainissement.

Le conseil communal a respecté les conditions prévues à l'article 14 de la loi précitée. Toutefois, la chambre invite la communauté d'agglomération à ne pas renouveler la convention de délégation à son expiration le 31 décembre 2024 ce qui permettrait de rationaliser la carte intercommunale.

4 L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

L'information financière et comptable est globalement satisfaisante, sous réserve des points suivants.

4.1 L'information financière

4.1.1 La présentation et le vote du budget

La chambre constate que les rapports d'orientation budgétaire comportent des informations complètes à l'exception de celles relatives au personnel. Seul le tableau des effectifs est renseigné.

Afin que les élus et les tiers intéressés disposent d'une information satisfaisante, il convient d'étoffer les informations concernant le personnel conformément à la réglementation en vigueur. La communauté d'agglomération indique qu'elle tiendra compte de cette observation pour l'élaboration de son rapport d'orientation budgétaire 2024.

4.1.2 Des budgets annexes « eau » et « assainissement » rationalisés

Les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines sont des compétences obligatoires exercées depuis le 1^{er} janvier 2020. Elles étaient retracées dans deux budgets annexes « eau » et trois budgets annexes « assainissement ». Les communes-membres assurent leur suivi administratif, technique et opérationnel au nom et pour le compte de l'intercommunalité par des conventions.

L'existence de plusieurs budgets annexes pour un même service ne se justifiait pas. Au demeurant, le contrôle de légalité avait préconisé la création d'un budget annexe unique pour le service de l'eau, d'une part, et pour celui de l'assainissement, d'autre part.

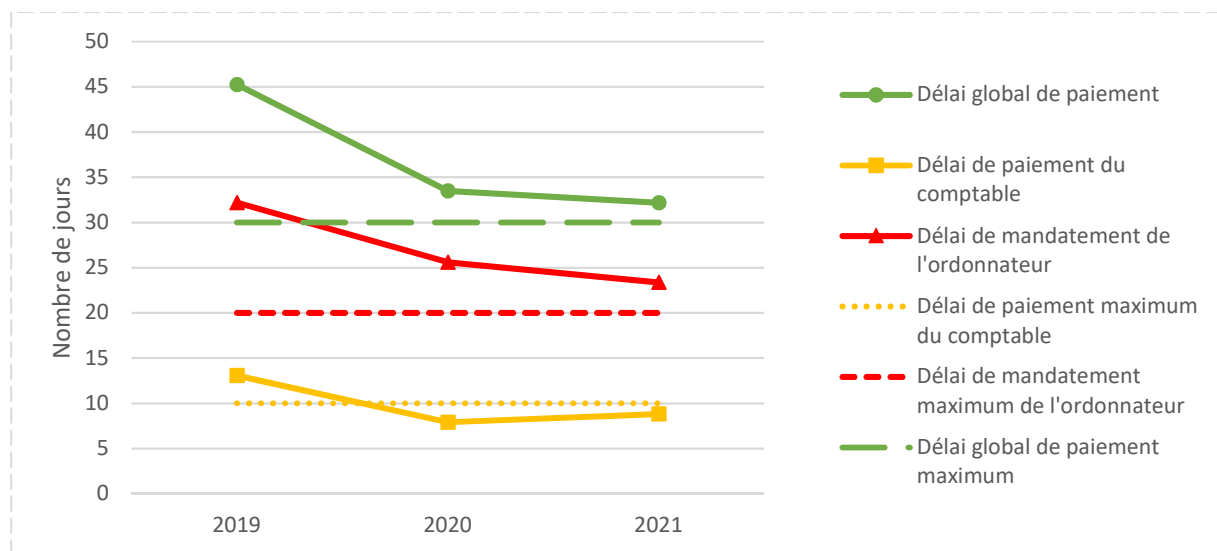
La chambre constate que la fusion des budgets annexes par service est effective depuis le 1^{er} janvier 2023.

4.2 Le dépassement du délai global de paiement réglementaire

Le délai global de paiement de 30 jours plafonné par l'article R. 2192-10 du code de la commande publique est décomposé en 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable, conformément à l'article 12 du décret n° 2013-269.

Depuis 2019, le délai global de paiement est supérieur au seuil réglementaire mais s'est amélioré, passant de 45 à 32 jours sur la période de 2019 à 2021.

Graphique n° 2 : Décomposition du délai global de paiement



Source : CRC Île-de-France, d'après données Direction générale des finances publiques (DGFIP)

Le non-respect du délai global de paiement réglementaire est sanctionné par le paiement d'intérêts moratoires dus de plein droit au fournisseur. Malgré le dépassement de celui-ci de 2019 à 2021, un seul règlement d'intérêts moratoires a été effectué en 2019, et ce en application d'un jugement du tribunal administratif de Versailles pour un montant de 30 857 €.

La chambre invite la communauté d'agglomération à respecter le délai maximal de mandatement de 20 jours et à procéder spontanément à la liquidation des intérêts moratoires.

4.3 La sincérité des prévisions budgétaire

L'article L. 1612-4 du CGCT dispose que le budget doit être voté en équilibre réel, impliquant une évaluation sincère des recettes et des dépenses.

L'analyse des taux d'exécution de la section de fonctionnement révèle que les prévisions de dépenses et de recettes sont surestimées, avec des taux moyens d'exécution sur la période de 93 % en dépenses et 96 % en recettes.

Tableau n° 16 : Taux d'exécution 2017 – 2021 en section de fonctionnement (en %)

Exercice	Dépenses	Recettes
2017	96	100
2018	90	96
2019	93	92
2020	93	94
2021	93	96
Moyenne	93	96

Source : CRC Île de France, d'après les comptes de gestion

Concernant la section d'investissement, la qualité de la prévision est très insuffisante. La communauté d'agglomération fait valoir la crise sanitaire pour justifier le décalage chaque année depuis 2019 du calendrier des cinq opérations gérées en autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP). Pour autant, les taux d'exécution antérieurs étaient déjà faibles.

Tableau n° 17 : Taux d'exécution 2017 – 2021 en section d'investissement

(en %)	Dépenses		Recettes	
	Sans RAR	Avec RAR	Sans RAR	Avec RAR
2017	33	69	25	49
2018	39	60	37	51
2019	32	58	38	44
2020	46	74	41	51
2021	31	49	31	47
Moyenne	36	61	35	48

Source : CRC Île-de-France, d'après les comptes de gestion

La chambre invite, par conséquent, la communauté d'agglomération à améliorer la précision de ses prévisions de façon à présenter un budget sincère.

4.4 La fiabilité des comptes

La chambre a notamment contrôlé les comptes d'attente, les annulations de titres sur exercices antérieurs et les cessions d'immobilisation qui n'appellent pas d'observations.

En revanche, le suivi de l'inventaire du patrimoine et les restes à réaliser est perfectible.

4.4.1 Un inventaire du patrimoine à fiabiliser

L'inventaire de l'actif établi par la communauté d'agglomération s'élève à 122,4 M€ alors que l'état de l'actif produit par le comptable public est arrêté à 114,3 M€ au 31 décembre 2021. L'écart entre l'inventaire et l'état de l'actif atteint 8,1 M€.

Cet écart s'explique par le maintien dans l'inventaire d'immobilisations rétrocédées aux communes (bibliothèques, piscine de Houilles et voirie des zones d'activités économiques). La communauté d'agglomération a engagé, en 2022, un travail de régularisation de l'actif en élaborant des procès-verbaux de fin de mise à disposition pour les bibliothèques et de la piscine ce qui n'est pas encore le cas pour les voiries des zones d'activité économique.

Enfin, les budgets annexes correspondant aux compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » ne comportent pas de charges d'amortissement relatives aux équipements.

La chambre invite la communauté d'agglomération à établir un inventaire fiable de son patrimoine. Dans sa réponse, celle-ci indique travailler à son élaboration.

4.4.2 Des restes à réaliser insuffisamment justifiés

Pour la section d'investissement, les restes à réaliser (RAR) correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Ils sont repris dans le budget de l'exercice suivant et pris en compte dans l'affectation des résultats.

La communauté d'agglomération a inscrit en restes à réaliser en recettes les montants de 1,69 M€ en 2020 et de 3,66 M€ en 2021. Ces restes à réaliser ne sont pas toujours justifiés :

- une subvention de fonctionnement « Véligo » a été inscrite par erreur en 2019 en RAR lors de la re-création de la communauté d'agglomération et reportée chaque année jusqu'en 2021, pour un montant de 62 500 € ;
- une subvention « Plan vélo » a été inscrite pour un montant de 25 000 € en 2020 puis reportée en 2021 par erreur, la subvention ayant été reçue en 2020 ;
- une subvention « Étude de pôle Maisons-Laffitte », d'un montant de 100 000 €, inscrite en 2020 et reportée en 2021 semble caduque. La convention afférente expirait le 29 juillet 2021 et le compte administratif de 2021 a été adopté en 2022 ;
- une subvention d'un montant de 1 626 000 € pour les pistes cyclables a été inscrite au compte administratif de 2021. La communauté d'agglomération n'est pas en mesure de produire de pièce justificative. Elle a néanmoins indiqué que les conventions étaient, courant 2022, en cours de relecture au conseil départemental des Yvelines.

La chambre invite la communauté d'agglomération à justifier l'ensemble des restes à réaliser.

5 UNE FAIBLE INTÉGRATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

5.1 Marges de manœuvre et pacte financier

5.1.1 Des marges de manœuvre financières étroitement définies dans les pactes financiers et fiscaux

Un premier pacte financier et fiscal a couvert la période 2016 à 2020 puis un second la période 2021 à 2026.

Tableau n° 18 : Enjeux et principes du pacte financier et fiscal 2021-2026

Enjeux	Principes
Soutenir l'échelon communal afin que les communes jouent pleinement leur rôle au sein du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - objectif de stabilisation des attributions de compensation au niveau de 2021 ; - développement d'une politique d'expérimentations locales, notamment pour soutenir des actions portées par des communes au rayonnement supra-communal ; - développement des mutualisations sur la base du volontariat ; - répartition du produit fiscal généré sur les zones de croissance économique.
Définition d'une politique intercommunale ambitieuse et cohérente avec les moyens de la CASGBS	<ul style="list-style-type: none"> - pérennisation des investissements via des modalités de gestion adaptées ; - affirmation de la règle de modération fiscale ; - mode de financement des politiques publiques communautaires, avec un co-financement minimum de 50 % pour les opérations d'investissement portées par la CASGBS.

Source : pacte financier et fiscal adopté le 9 décembre 2021

Parmi les sept axes du pacte financier et fiscal 2021-2026, deux d'entre eux limitent les ressources et, par là-même, le champ d'action de la communauté d'agglomération :

- l'exigence d'un « co-financement minimum de 50 % pour des opérations d'investissement portées par la communauté » étant précisé que « toute dérogation à cette règle de co-financement minimal de 50 % devra faire l'objet d'une délibération en conseil communautaire et d'une compensation par la commune concernée » ;
- le conditionnement d'un relèvement de la fiscalité au « *financement de nouvelles compétences* », ce qui est susceptible d'entraver l'approfondissement des compétences déjà exercées.

Ces axes répondent à une volonté politique de maîtriser l'augmentation du budget communautaire et, par là-même, de favoriser une modération fiscale.

Dans le domaine des mutualisations, le pacte financier et fiscal 2021-2026 marque un recul. Il prévoit de développer les mutualisations sur la base du volontariat alors que le précédent pacte financier et fiscal identifiait comme objectif « d'encourager les transferts de compétence vers la communauté d'agglomération ».

Néanmoins, certaines dispositions du pacte financier et fiscal 2021-2026 sont susceptibles de renforcer l'intégration communautaire. Tel est le cas de la réflexion sur l'harmonisation progressive des zones et des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que de la convergence des tarifs d'eau et d'assainissement.

Enfin, il est prévu de maintenir la répartition de droit commun du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC).

5.1.2 Un pacte financier peu solidaire

La CASGBS a conclu deux contrats de ville²⁵ et s'est conformée à l'obligation posée à l'article L. 5211-28-4 du CGCT, imposant aux communautés d'agglomérations signataires d'un tel contrat de conclure un pacte financier et fiscal, sous peine de verser une dotation de solidarité communautaire à ses communes membres.

Cependant, le pacte financier et fiscal 2021-2026 ne répond pas véritablement à la finalité énoncée dans l'article précité, à savoir « *réduire les disparités de charges et de recettes* » entre communes membres. En effet, ces disparités ne constituent un critère ni pour la distribution des fonds de concours, ni pour les attributions de compensation. Aucun des deux pactes financiers et fiscaux n'a prévu l'instauration d'une dotation de solidarité communautaire. Néanmoins, l'ordonnateur considère que la situation des communes les moins favorisées ne nécessite pas de dispositifs de péréquation.

5.2 Des reversements financiers très significatifs aux communes membres

5.2.1 Un périmètre minimal de compétences

L'attribution de compensation a pour finalité d'assurer la neutralité budgétaire du transfert de compétences à l'intercommunalité.

Plus des trois quarts (77,6 %) des ressources fiscales (133 M€ par an en moyenne) sont reversés à ses communes membres sous la forme d'attributions de compensation (103,22 M€ en moyenne). Cette part a néanmoins reculé en 2020 et 2021 sous l'effet d'une baisse décidée par le conseil communautaire.

²⁵ Carrières-sur-Seine/Sartrouville, et Bezons.

Tableau n° 19 : Attributions de compensation

En M€	2017	2018	2019	2020	2021
Ressources fiscales de (A)	129,48	131,27	130,64	133,13	140,48
Attributions de compensation (B)	97,89	101,51	107,08	105,20	104,40
Ratio (B/A) (en %)	76	77	82	79	74

Source : Logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

Ces attributions de compensation d'un montant très élevé sont liées au faible volume de compétences exercées, notamment avec la restitution de compétences aux communes en 2017.

5.2.2 Des attributions de compensation augmentées en 2018 au détriment des finances communautaires

En raison de sa recreation en avril 2019 à la suite du jugement du tribunal administratif de Versailles, la communauté d'agglomération a actualisé les bases fiscales sur les données 2018 afin de déterminer le montant des attributions de compensation versées aux communes membres.

Une analyse présentée au bureau communautaire a fait apparaître d'une part que ce rebasage entraînerait mécaniquement une hausse de 2,06 M€ du montant total d'attributions de compensation aux communes membres mais qu'onze communes membres perdraient 3,5 M€ en raison de la contraction des bases de fiscalité économique sur leur territoire. Le conseil communautaire a décidé de compenser intégralement les effets négatifs du rebasage pour les 11 communes concernées.

Le montant des attributions de compensation a toutefois été révisé à la baisse pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire : - 2,5 % en deux temps, avec - 1,75 % (soit - 1,87 M€) en 2020 et - 0,75 % (soit - 0,8 M€) en 2021.

5.2.3 Le reversement du prélèvement sur les paris hippiques à la commune de Maisons-Laffitte

En vertu d'une convention du 19 mai 2016, la commune de Maisons-Laffitte bénéficie d'un reversement de la communauté d'agglomération d'un montant moyen de 0,33 M€ par an de 2017 à 2021 au titre du prélèvement sur les paris hippiques. Ce reversement devrait s'élever à 0,3 M€ en 2022. Toutefois, l'hippodrome n'est plus en activité fin 2022²⁶.

L'article 302 bis ZG du code général des impôts, tel que modifié par l'article 168 de la loi de finances initiale pour 2019, dispose que le prélèvement sur les paris de courses hippiques est affecté à hauteur de 15 % au bloc communal abritant l'hippodrome, une moitié revenant à la commune et l'autre à la communauté d'agglomération.

Or, la communauté d'agglomération reversait la totalité du produit du prélèvement sur les paris hippiques à la commune de Maisons-Laffitte. À compter de 2023, la communauté d'agglomération ne lui reversera plus que la moitié de la taxe hippique.

²⁶ Cet hippodrome n'est pas propriété de la commune mais celle-ci a souhaité s'en porter acquéreuse fin 2021.

5.2.4 Des attributions de compensation relativement peu affectées par les transferts et restitutions de compétences aux communes membres

5.2.4.1 Modalités de transfert de compétences

- L'office de tourisme intercommunal

Selon le rapport 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), les évaluations de charges « *n'obèrent en rien les arbitrages qui pourraient être effectués en 2018 par le conseil communautaire -et que la CLECT appelle de ses vœux- afin de revoir la répartition de ces charges entre les 19 communes concernées par le nouvel office de tourisme intercommunal* ». En effet, la répartition des charges à déduire des attributions de compensation pénalisent les 7 communes membres anciennement adhérentes au SIVOM²⁷ des coteaux de Seine. En outre, l'évaluation des charges transférées (119 000 €) est inférieure au coût de la compétence tourisme pour la communauté d'agglomération.

La communauté d'agglomération a versé une subvention de 205 000 € à l'office de tourisme intercommunal de 2018 à 2021. En outre, ce montant ne peut être attribué à la crise sanitaire dans la mesure où cette subvention avait atteint 269 000 € en 2018 et 250 000 € en 2019 contre 169 000 € en 2020 ou 150 000 € en 2021. Enfin, le budget primitif de 2022 prévoit une subvention de 250 000 €.

- Les zones d'activités

Ces zones étant achevées et la voirie relevant des communes, les charges transférées sont évaluées à 0 € (CLECT 2017). Or, cette information n'est pas cohérente avec les données du compte administratif 2017 dans lequel les dépenses nettes de voirie s'élevaient à 65 063 €.

- La gestion des eaux pluviales urbaines

La gestion des eaux pluviales urbaines n'étant pas un service public à caractère industriel et commercial, cette compétence n'est pas auto-financée et son transfert doit donner lieu à l'évaluation de charges. Dès lors qu'une partie des communes membres ne disposaient pas de données relatives au coût de cette compétence, notamment pour la partie « collecte », la CLECT a sommé les coûts identifiés par les communes ayant transmis une information et les a extrapolés à l'ensemble des communes, lors de sa réunion en 2021. Elle a ainsi abouti à un montant de 2,55 € par habitant pour évaluer les charges transférées.

Cette méthode d'évaluation pragmatique s'est révélée avantageuse pour les communes. En effet, elle n'inclut pas les dépenses d'investissement qui ne seront prises en compte qu'après l'adoption d'un schéma directeur des eaux pluviales urbaines dont l'adoption est prévue en 2024.

- La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI)

Le territoire communautaire étant traversé par la Seine, la protection contre les inondations constitue un enjeu structurant pour la CASGBS. Le coût de la compétence GeMAPI, transférée au 1^{er} janvier 2018, a toutefois été évalué à 0 €, « à titre purement conservatoire », par la CLECT en 2018.

Invoquer, comme le fait la CLECT, la complexité technique de l'évaluation de cette compétence pour justifier de retenir un montant nul est peu convaincant dans la mesure où une partie des charges supportées par les communes est connue et certaine. Étaient notamment identifiés le remboursement en capital d'un emprunt pour la digue de Sartrouville (0,32 M€ par an) et une convention pour l'entretien des rus (0,16 M€). Ces sommes auraient aisément pu être intégrées dans l'attente d'un éventuel recalibrage des attributions de compensation.

²⁷ Syndicat intercommunal à vocation multiple.

Les montants financiers liés à la GeMAPI sont substantiels et vont croissant dans le cadre d'un programme d'investissement ambitieux. En 2020, la communauté d'agglomération a versé 0,63 M€ au Syndicat mixte d'aménagement des Berges de Seine et Oise (SMSO) au titre de la GeMAPI et 1,93 M€ en 2021. En 2022, ce montant devrait atteindre 2,09 M€.

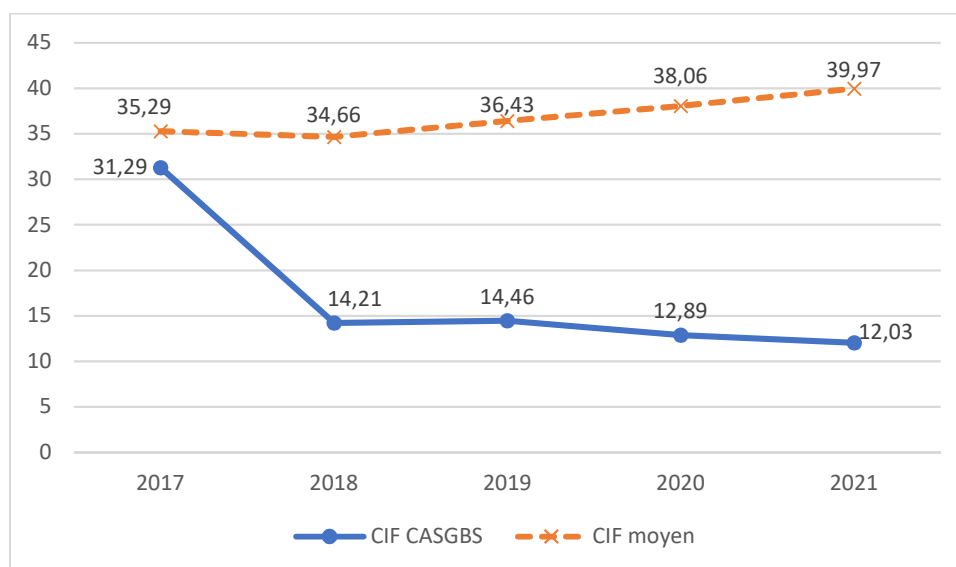
Recommandation régularité 5 : Évaluer dans les meilleurs délais les charges transférées au titre de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) sur la base des dépenses effectivement consenties.

5.3 Un coefficient d'intégration fiscale extrêmement faible et en recul tendanciel

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) a pour objet de mesurer le niveau d'intégration d'une intercommunalité. Cet indicateur est égal au rapport entre la part de fiscalité perçue et conservée par une intercommunalité, après déduction des reversements aux communes et le total de la fiscalité intercommunale et communale.

Parmi les 223 communautés d'agglomération de France, la communauté d'agglomération enregistre le CIF le plus faible avec 12,03 % en 2021²⁸ pour une moyenne nationale de 39,97 %. Par ailleurs, le CIF est passé de 14,21 % en 2018 à 12,03 % en 2021 alors qu'en parallèle le celui des communautés d'agglomération progressait de près de cinq points.

Graphique n° 3 : Coefficient d'intégration fiscale (en %)



Source : données DGFIP

La part de fiscalité perçue et conservée progresse de 7,9 % sur la période passant de 17,59 M€ (en 2017) à 23,87 M€ (en 2021) sous l'effet conjugué de la hausse de la fiscalité propre (+ 2,1 %) et de l'inflexion (- 1,3 %) des reversements de fiscalité réalisés au bénéfice des communes membres et au titre du FPIC à compter de 2019.

6 LA SITUATION FINANCIÈRE MAITRISÉE DE LA COMMUNAUTÉ

La communauté d'agglomération dispose d'un budget principal et de 10 budgets annexes. Les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à 191,55 M€ en 2021.

²⁸ La communauté d'agglomération avec le deuxième CIF le plus faible de France se trouve également dans les Yvelines, la communauté d'agglomération Versailles Grand-Parc (16,92 %).

Tableau n° 20 : Recettes de fonctionnement des budgets principal et annexes

Libellé de l'organisme	Recettes de fonctionnement	
	2021 (en €)	(en %)
CA Saint-Germain Boucles de Seine	178,69	93,29
Assainissement collectif gestion directe non assujettie à la TVA	4,67	2,44
Assainissement collectif gestion déléguée transfert déduction droits à TVA	2,46	1,28
Assainissement collectif gestion directe assujettie à la TVA	2,34	1,22
Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Borde	0,96	0,50
ZAC des Trembleaux	0,84	0,44
ZAC des Trembleaux II	0,66	0,34
Eau potable gestion déléguée assujettie à la TVA	0,60	0,31
Eau potable gestion déléguée transfert déduction droits à TVA	0,07	0,04
Hôtel d'entreprises	0,09	0,05
Pôle mécatronique	0,18	0,09
TOTAL	191,55	100

Source : CRC Île-de-France, à partir des données des comptes de gestion

Au regard des montants modestes des budgets annexes, l'analyse financière ne porte que sur le budget principal.

La stratégie financière est définie dans les deux pactes financiers et fiscaux élaborés sur la période. Chaque année, les rapports d'orientation budgétaire déclinent les principaux axes, à savoir la maîtrise de la fiscalité, des dépenses de fonctionnement et de l'endettement.

6.1 L'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) brute annuelle s'établit en moyenne à 8 M€ de 2017 à 2021. Elle est supérieure à cette moyenne tant en début qu'en fin de période. La CAF brute par habitant s'élève à 25 € en 2021 et est inférieure de 68 % à celle des communautés d'agglomération de strate comparable (80 €).

Tableau n° 21 : Capacité d'autofinancement

en M€	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle Moyenne 2017/2021 (en %)	Budget prévisionnel 2022
Produits de gestion (A)	58,56	57,74	50,91	53,71	60,67	0,9	56,12
- Charges de gestion (B)	49,29	45,62	46,66	48,02	51,81	1,3	57,69
= Excédent brut de fonctionnement (C=A-B)	9,27	12,12	4,25	5,69	8,87	- 1,1	- 1,57
+/- Résultat financier (D)	- 0,56	- 0,48	- 0,42	- 0,36	- 0,29	- 15,3	- 0,31
+/- Autres produits et charges exceptionnels réels (E)	0,22	0,19	- 0,70	- 0,21	0,13	- 12,7	
= CAF brute (F=C+D+E)	8,93	11,83	3,12	5,12	8,71	- 0,6	- 1,88
en % des produits de gestion	15,2	20,5	6,1	9,5	14,4		

Source : CRC Île-de-France, à partir des données des comptes de gestion et du budget prévisionnel 2022

Les premiers éléments relatifs à l'année 2022 indiquent que le montant de la CAF s'inscrirait dans la moyenne constatée de ces dernières années.

6.2 Les produits et charges de fonctionnement

Encadré n° 2 : L'impact de la crise sanitaire

La communauté d'agglomération a dépensé près de 2,4 M€ au titre de la crise sanitaire :

- Environ 1,4 M€ en 2020 :
 - 621 000 € pour l'achat de masques (plus de 500 000 masques),
 - 417 000 € pour l'abondement du fonds de résilience,
 - 304 000 € pour la mise en place de pistes cyclables temporaires dans le cadre du confinement (investissement),
 - 92 000 € pour l'achat d'ordinateurs et de téléphones mobiles (investissement).
- Environ 760 000 € en 2021 :
 - 460 000 € via l'attribution de fonds de concours aux trois²⁹ communes accueillant un centre de vaccination,
 - 20 330 € pour la mise en service de navettes desservant les centres de vaccinations,
 - 278 310 € pour l'abondement du fonds de résilience (investissement).
- Près de 200 000 € en 2022 pour le versement de fonds de concours aux communes accueillant un centre de vaccination.

Plus de 2,2 M€ de recettes ont été perdues :

- 75 094 € lié à l'exonération de redevance spéciale (en 2020 et 2021),
- 100 000 € de taxe de séjour en 2021 (comparé à 2020),
- 1,7 M€ de produit de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en 2022.

6.2.1 L'évolution des produits de gestion

Les produits de gestion, composés de la fiscalité propre, des ressources d'exploitation et des dotations et subventions, progressent annuellement de 0,9 % en moyenne en 2017 et 2021, passant de 58,6 M€ à 60,7 M€. Cette augmentation résulte exclusivement de la fiscalité. En effet, les ressources d'exploitation et les dotations et subventions perçues baissent respectivement de 9,5 % et 2,2 % par an.

Tableau n° 22 : Produits de gestion

en M€	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle Moyenne (en %)	Budget prévisionnel 2022
Ressources fiscales propres nettes des restitutions	129,48	131,27	130,64	133,13	140,48	2,1	136,03
+ Fiscalité reversée (dont attribution de compensation, FPIC et FNGIR ³⁰)	- 111,89	- 113,49	- 119,13	- 117,27	- 116,61	1,0	- 116,98
= Fiscalité totale (nette)	17,59	17,78	11,51	15,86	23,86	7,9	19,05
+ Ressources d'exploitation	2,64	2,24	2,59	1,83	1,77	- 9,5	1,92
+ Ressources institutionnelles	38,33	37,72	36,81	36,03	35,04	- 2,2	35,15
<i>dont dotation globale de fonctionnement</i>	33,48	32,33	31,31	30,40	29,56	- 3,1	28,60
<i>dont Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)</i>	0,02	0,00	0,00	0,00	0,01	- 8,3	0,00
<i>dont participations</i>	1,80	2,34	1,63	1,49	1,39	- 6,3	2,56
<i>dont Autres attributions et participations</i>	3,04	3,05	3,87	4,14	4,08	7,6	3,99
= Produits de gestion	58,56	57,74	50,91	53,71	60,67	0,9	56,12

Source : CRC Île-de-France, à partir des données des comptes de gestion et du budget prévisionnel 2022

²⁹ Chatou, Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville.

³⁰ Fonds national de garantie individuelle des ressources.

Les ressources fiscales nettes³¹ progressent de 7,9 % en moyenne annuelle, passant de 17,59 M€ à 23,86 M€ du fait de l'augmentation de 2,1 % des ressources fiscales alors que les reversements de fiscalité qui viennent en déduction des ressources fiscales ne progressent que de 1 %.

6.2.1.1 Des ressources fiscales qui s'appuient sur les impôts ménages

Les ressources fiscales sont principalement composées des impôts locaux, de la TEOM et de la GeMAPI. La taxe de séjour et les prélèvements sur les paris hippiques sont reversés respectivement à l'office de tourisme et à la commune de Maisons-Laffitte.

Tableau n° 23 : Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)

en M€	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution	BP 2022
Impôts locaux nets des restitutions	98,44	99,91	99,38	101,35	103,89	5,45	99,56
dont Impôts directs locaux	70,27	71,92	72,71	73,81	75,85		75,17
dont taxe d'habitation (y compris la fraction de TVA)	45,51	46,23	47,76	48,64	50,99		
dont TFPNB ³²	0,03	0,02	0,02	0,03	0,03		
dont taxe additionnelle FNB	0,28	0,27	0,28	0,34	0,38		
dont cotisation foncière des entreprises	24,29	25,19	24,52	24,66	24,39		
+Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)	22,89	23,46	22,1	22,99	22,82		20,85
+ Autres impôts (1)	5,28	4,54	4,56	4,6	5,25		3,54
+ taxes d'enlèvement des ordures ménagères	31,13	31,35	31,18	31,78	34,76	3,63	34,38
+ Taxe GeMAPI					1,91	1,91	2,09
+ taxes de séjour		0,32	0,62	0,42	0,32	0,32	0,20
+ Prélèvement sur paris hippiques	0,42	0,5	0,33		0,3	- 0,12	0,30
- Reversements	0,51	0,8	0,87	0,42	0,71	- 0,2	0,50
dont taxe de séjour		0,3	0,54	0,42	0,41		0,20
dont prélèvements sur paris hippiques	0,51	0,5	0,33		0,3		0,20
= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	129,48	131,27	130,64	133,13	140,48	11	136,03

Pour 2022, les données sont provisoires.

Note (1) : les autres impôts regroupent la taxe sur les surfaces commerciales, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau et des rôles supplémentaires

Source : CRC Île-de-France, d'après les données issues des fiches AEF pour le détail des impôts directs locaux et des comptes de gestion pour les autres données.

Les recettes d'impôts locaux proviennent pour moitié de la taxe d'habitation que la communauté d'agglomération a décidé d'instaurer dès sa création.

Le produit de la fiscalité économique n'est pas dynamique sur le territoire communautaire. Les recettes de CVAE³³ reculent de 0,3 % entre 2017 et 2021 pour s'établir à 22,82 M€ tandis que celles de cotisation foncière des entreprises dont le taux est resté constant, ne progressent que de 0,4 % pour atteindre 24,39 M€.

L'augmentation des impôts locaux trouve son origine dans la taxe d'habitation qui croît de 12 % entre 2017 et 2021 pour atteindre 50,99 M€. La CASGBS ne dispose d'un pouvoir de taux que sur les résidences secondaires dont les bases sont résiduelles.

6.2.1.2 La TEOM et la GeMAPI : des recettes croissantes mais fléchées

Sur l'augmentation de 11 M€ des ressources fiscales, la part imputable à la TEOM et à la GeMAPI s'élève respectivement à 3,63 M€ et à 1,91 M€, soit la moitié.

³¹ Ressources fiscales propres minorées de la fiscalité reversée aux communes.

³² Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

³³ La CVAE est due par les entreprises qui réalisent plus de 500 000 € de chiffre d'affaires et qui exercent une activité imposable à la cotisation foncière des entreprises.

La progression du rendement de la TEOM s'explique principalement par l'évolution des bases foncières (+ 2 % par an). En effet, le taux moyen pondéré³⁴ a pu être diminué jusqu'en 2019 (4,87 %) avant de devoir être relevé pour atteindre 5,27 % en 2021.

Tableau n° 24 : Bases et taux moyens de la TEOM

	2017	2018	2019	2020	2021	Var. moy. annuelle 2021/2017 (en %)
Bases TEOM	607,92	622,38	639,11	650,55	658,93	2,0
Évolution des bases (en %)		2,4	2,7	1,8	1,3	
Taux moyen de TEOM (en %)	5,12	5,04	4,87	4,88	5,27	0,7

Sources : Fiches AEF

Or, les dépenses couvertes par la TEOM et la taxe GeMAPI ont enregistré une forte progression de 2017 à 2021. En 2022, la taxe GeMAPI³⁵ augmente de plus de 9 % pour atteindre 2,09 M€ (contre 1,91 M€ en 2021).

6.2.1.3 Une baisse subie des ressources institutionnelles accentuée par la faible intégration communautaire

Les dotations et participations versées par d'autres entités publiques ont diminué de 2,2 % en moyenne annuelle entre 2017 et 2021, passant de 38,33 M€ à 35,04 M€.

Tableau n° 25 : Ressources institutionnelles

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	Budget Prévisionnel 2022	Var. annuelle Moyenne 2017/2021 (en %)
Dotation globale de fonctionnement	33,48	32,33	31,31	30,4	29,56	28,6	- 3,1
<i>dont dotation d'intercommunalité</i>	10,93	10,25	9,74	9,22	8,8	8,36	- 5,3
<i>dont dotation de compensation</i>	22,55	22,08	21,57	21,17	20,76	20,24	- 2,0
+ FCTVA	0,02	0	0	0	0,01	0	- 15,9
+ Participations	1,8	2,34	1,63	1,49	1,39	2,56	- 6,3
<i>dont État (ANRU³⁶)</i>	0,13	0,03	0,22	0,34	0,12	0,87	- 2,0
<i>dont participations Communes membres</i>	0	1,42	0	0	0		
<i>dont autres participations</i>	1,66	0,89	1,41	1,14	1,27	1,69	- 6,5
+ Autres attributions et participations (compensation et péréquation)	3,04	3,05	3,87	4,14	4,08	3,99	7,6
TOTAL	38,33	37,72	36,81	36,03	35,04	35,15	- 2,2

Source : CRC Île-de-France, d'après les données issues des comptes de gestion, données provisoires en 2022

La dotation globale de fonctionnement est passée de 33,48 M€ en 2017 à 29,56 M€ en 2021, soit un recul de 0,98 M€ en moyenne annuelle. Cette baisse résulte principalement du repli de 2,13 M€ de la dotation d'intercommunalité

Le recul de la dotation d'intercommunalité résulte de trois facteurs :

- le CIF diminue de façon continue sur la période et reste le plus faible des communautés d'agglomération ;
- la capacité du territoire à mobiliser des ressources fiscales (le potentiel fiscal) est supérieur à la moyenne des communautés d'agglomération ;
- le revenu par habitant du territoire augmente graduellement.

³⁴ Pour chaque année : Produit (base * taux) de l'ensemble des communes / somme des bases de chaque commune.

³⁵ À la différence de la TEOM qui s'applique aux biens soumis à la taxe foncière, le produit attendu pour le financement de la GeMAPI est converti en « fiscalité additionnelle » à la taxe d'habitation, aux taxes foncières ainsi qu'à la cotisation foncière des entreprises, en fonction du rendement de chacun de ces impôts.

³⁶ Agence nationale pour la rénovation urbaine.

Les participations perçues représentent 5 % des ressources institutionnelles et reculent de 6,3 % de 2017 à 2021. L'année 2018 fait exception du fait du versement de 1,42 M€ par la commune de Houilles, lié au retrait de l'intérêt communautaire de la piscine.

6.2.1.4 Les ressources d'exploitation

Les produits d'exploitations diminuent de 9,5 % en moyenne annuelle passant de 2,64 M€ en 2017 à 1,77 M€ en 2021. Cette baisse est toutefois ramenée à 5,9 % en retraitant les produits d'exploitation de 2017 des recettes liées aux restitutions de compétences aux communes réalisées en 2018.

Les ressources d'exploitation sont principalement composées de redevances spéciales d'enlèvement des ordures ménagères (69 %), de redevance à caractère sportif (14 %) et des revenus des immeubles (6 %).

La diminution de 31 % de ces ressources entre 2019 et 2021 est principalement liée à :

- l'impact de la crise sanitaire, avec l'absence de location par la commune de Sartrouville de lignes d'eau de la piscine intercommunale en 2021 (0,33 M€) et de la redevance d'occupation acquittée par le délégataire (116 € perçus en 2021 contre 67 200 € en 2018) ;
- au montant élevé du produit de la redevance spéciale sur les déchets banals industriels et commerciaux en 2019 (0,35 M€).

6.2.2 Les dépenses de fonctionnement contenues jusqu'en 2021

Les dépenses de fonctionnement composées des charges à caractère général, des charges de personnel, des subventions de fonctionnement et des autres charges de gestion ont progressé de 1,3 % en moyenne annuelle sur la période. Cette croissance est plus rapide que celle de 0,9 % des produits de gestion.

La progression des charges est contrastée. Après un repli de 7,4 % entre 2017 et 2018, elles augmentent de 4,3 % dès 2018.

Après retraitement, les charges de gestion progressent annuellement de 1,3 % sur la période.

Tableau n° 26 : Charges de gestion retraitées

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	BP 2022	Évolution 2017/2021 (en %)
Charges à caractère général retraitées	24,88	23,33	23,85	24,49	25,36	28,43	0,5
+ Charges de personnel retraitées	6,93	4,33	4,44	4,43	4,80	5,99	- 8,8
+ Subventions de fonctionnement	0,56	0,54	0,51	0,36	0,93	1,48	13,4
+ Autres charges de gestion retraitées	16,92	17,42	17,86	18,75	20,72	21,78	5,2
= Charges de gestion	49,29	45,62	46,66	48,02	51,81	57,69	1,3

Source : CRC Île-de-France, d'après les données issues des comptes de gestion, données provisoires en 2022

6.2.2.1 Les charges à caractère général maîtrisées jusqu'en 2021

Les charges à caractère général, qui s'élèvent en moyenne à 24,38 M€, représentent 50 % des dépenses. Elles progressent de 0,5 % chaque année. Retraitées des charges liées aux équipements restitués aux communes, elles augmentent finalement de 1,9 % passant de 23,52 M€³⁷ à 25,36 M€.

³⁷ 24,88 M€ minorés de 0,87 M€ et de 0,49 M€ correspondant respectivement aux charges des sept bibliothèques et à la piscine de Houilles. Pour les bibliothèques, il s'agit des achats de livres, de l'entretien et du nettoyage des locaux, des réparations, des fluides et des remboursements des mises à disposition de personnel. Pour la piscine, il s'agit des fluides, maintenance, fournitures.

Tableau n° 27 : Charges à caractère général retraitées

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	2022 BP	Var. annuelle moyenne 2017/2021 (en %)
Charges à caractère général retraitées	24,88	23,33	23,85	24,49	25,36	28,43	0,5
<i>dont achats autres que les terrains à aménager</i>	0,95	0,12	0,23	0,80	0,23	0,24	- 30,1
<i>dont locations et charges de copropriétés</i>	0,95	0,68	0,95	0,94	0,95	1,00	0,1
<i>dont entretien et réparations</i>	1,13	0,96	1,17	1,26	1,43	1,52	6,0
<i>dont assurances et frais bancaires</i>	0,04	0,05	0,04	0,03	0,02	0,05	- 14,7
<i>dont autres services extérieurs</i>	0,47	0,18	0,26	0,14	0,25	0,48	- 14,1
<i>dont remboursements de frais (BA, CCAS, organismes de rattachement, etc.)</i>	0,00	0,07	0,00	0,00	0,08	0,00	
<i>dont contrats de prestations de services avec des entreprises</i>	14,28	13,95	14,58	14,61	14,97	16,06	1,2
<i>dont honoraires, études et recherches</i>	0,97	0,72	0,31	0,40	0,71	1,44	- 7,3
<i>dont publicité, publications et relations publiques</i>	0,20	0,17	0,21	0,18	0,25	0,68	5,7
<i>dont transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)</i>	5,77	6,27	6,00	6,04	6,34	6,75	2,4
<i>dont déplacements et missions</i>	0,01	0,01	0,01	0,01	0,03	0,09	27,6
<i>dont frais postaux et télécommunications</i>	0,09	0,06	0,06	0,05	0,05	0,07	- 12,5
<i>dont impôts et taxes (sauf sur personnel)</i>	0,02	0,08	0,04	0,04	0,04	0,05	12,9

Source : CRC Île-de-France, d'après les données issues des comptes de gestion, données provisoires en 2022

La croissance des charges à caractère général est liée :

- à la crise sanitaire (achat de masques en 2020) ;
- à la dissolution-recréation de la CASGBS, et notamment son changement de siège (+ 0,32 M€ en 2019) ;
- à la prise de compétence eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020 (+ 0,14 M€ en 2021 comparé à 2020 pour la part relative à l'entretien des réseaux refacturé par les communes) ;
- à la progression du montant des prestations de services, liée aux évolutions tarifaires et aux changements de périmètre (+ 0,96 M€ entre 2018 et 2021 pour la collecte des déchets, + 0,19 M€ entre 2017 et 2021 pour le délégataire du centre aquatique).

6.2.2.2 La croissance des autres charges de gestion

Les autres charges de gestion représentent le second poste de dépenses (38 %). Elles ont cru de 5,2 % sur la période en raison de la hausse des coûts de traitement des ordures ménagères et de la montée en charge de la GeMAPI.

Tableau n° 28 : Autres charges de gestion retraitées

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	2022 BP	Var. annuelle moyenne 2017/2021 (en %)
Autres charges de gestion	16,92	17,42	17,86	18,75	20,72	21,78	5,2
<i>dont contribution aux organismes de regroupement retraitées</i>	16,24	16,67	17,12	18,01	19,95	20,85	5,3
<i>dont autres contingents et participations obligatoires)</i>	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,16	- 0,9
<i>dont indemnités (y c. cotisation) des élus</i>	0,58	0,64	0,64	0,63	0,66	0,74	3,4
<i>dont autres frais des élus (formation, mission, représentation)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,02	4,0
<i>dont pertes sur créances irrécouvrables (admissions en non-valeur)</i>	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,02	

Source : CRC Île-de-France, d'après les données issues des comptes de gestion, données provisoires en 2022

Cette croissance s'explique principalement par la forte hausse (+ 5,3 % en moyenne annuelle) des contributions versées aux syndicats qui passe de 16,24 M€ à 19,95 M€. Ces contributions représentent 96 % des autres charges entre 2017 et 2021 et sont liées au traitement des déchets (+ 1,91 M€), à la gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations (0,52 M€ en 2018 après retraitement à 1,22 M€ en 2021) et à la gestion des eaux pluviales urbaines qui atteint 0,58 M€ en 2021 contre 0,53 M€ en 2020.

6.2.2.3 Les subventions de fonctionnement affectées par la crise sanitaire

Les subventions de fonctionnement versées progressent de 13,4 % par an, passant de 0,56 M€ en 2017 à 0,93 M€ en 2021. Cette progression de 0,37 M€ résulte principalement de la crise sanitaire avec le versement de fonds de concours aux trois communes accueillant un centre de vaccination intercommunal.

Tableau n° 29 : Subventions de fonctionnement

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	2022 BP	Var. annuelle Moyenne (en %)
Subventions de fonctionnement	0,56	0,54	0,51	0,36	0,93	1,48	13,4
<i>dont subventions aux établissements publics rattachés : services publics (SPA ou SPIC)</i>	0,29	0,29	0,27	0,17	0,15	0,32	- 15,0
<i>dont subventions autres établissements publics</i>	0,00	0,04	0,03	0,00	0,50	0,47	
<i>dont subventions aux personnes de droit privé</i>	0,28	0,22	0,22	0,19	0,29	0,69	0,9

Source : CRC Île-de-France, d'après les données issues des comptes de gestion, données provisoires en 2022

6.2.2.4 Les dépenses de personnel faibles mais croissantes

Les charges totales de personnel retraitées des mises à disposition de personnels reculent de 8,8 % passant de 6,93 M€ (en 2017) à 4,80 M€ (en 2021). Hors dépenses de personnel liées aux restitutions de compétences, les dépenses de 2017 se seraient élevées à 4,16 M€, conduisant ainsi à une augmentation des charges de personnel de 3,6 % en moyenne annuelle sur la période. Cette évolution corrobore celle constatée de 2018 à 2021 de + 3,5 %. En 2021, les charges de personnel par habitant s'élèvent à 14 € contre 115 € pour la moyenne des communautés d'agglomération.

La part des dépenses de personnel dans le total des charges courantes –qui intègrent les charges de gestion et les charges d'intérêts de la dette– est quasiment constante de 2018 à 2021 et s'élève en moyenne à 10,2 %.

Tableau n° 30 : Charges de personnel

en M€	2017	2018	2019	2020	2021	BP 2022
Rémunérations du personnel titulaire (a)	2,41	0,79	0,74	0,71	0,7	0,99
+ Rémunérations du personnel non titulaire (b)	0,91	0,89	1,09	1,22	1,46	2,00
+ Autres rémunérations (c)	0,00	0,00	0,02	0,03	0,05	0,06
= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a+b+c)	3,32	1,68	1,85	1,96	2,21	3,05
- Atténuations de charges	0,03	0,01	0,02	0,01	0,00	0,03
= Rémunérations du personnel	3,29	1,67	1,83	1,95	2,21	3,02
+ Charges sociales	1,38	0,67	0,65	0,65	0,76	1,07
+ Impôts et taxes sur rémunérations	0,1	0,05	0,07	0,07	0,07	0,10
+ Autres charges de personnel	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
= charges de personnel interne	4,78	2,39	2,55	2,67	3,04	4,19
+ Charges de personnel externe retraitées	2,14	1,93	1,90	1,75	1,76	1,80
= charges totales de personnel retraitées	6,93	4,32	4,45	4,42	4,80	5,99
<i>Charges de personnel / charges courantes (en %)</i>	<i>13,9</i>	<i>9,4</i>	<i>9,4</i>	<i>9,1</i>	<i>9,2</i>	<i>NC</i>

Source : CRC Île-de-France, d'après les données issues des comptes de gestion, données provisoires en 2022

Les effectifs ont peu varié sur la période, passant de 51 agents en 2017 à 53 en 2021. Le taux d'administration de la CASGBS s'élève donc à 0,16 fin 2021, soit un niveau bien inférieur au taux moyen d'administration de 2,7 des intercommunalités à fiscalité propre³⁸.

Du fait d'un recours important à l'externalisation, 2 filières concentrent les effectifs : la filière administrative y compris les emplois fonctionnels (32 agents en moyenne) avec un renforcement marqué en 2021, et la filière technique (15,8 agents en moyenne).

Les agents non titulaires représentent 64,2 % des effectifs fin 2021 contre 41 % en 2017. Cette proportion est près de trois fois supérieure à la moyenne des intercommunalités à fiscalité propre en 2020 (22,3 %³⁹).

Le recours important aux contractuels s'explique, selon la communauté d'agglomération, par l'ouverture de nombreux postes techniques, la jeunesse des agents qui ne souhaitent pas passer de concours et la difficulté de recruter.

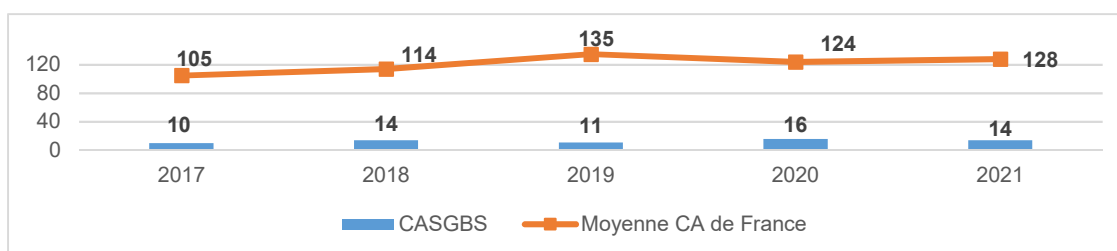
Toutefois, sur les 14 recrutements réalisés depuis le 1^{er} janvier 2022, 8 ont été pourvus par des titulaires.

6.3 Les dépenses d'investissement autofinancées d'un volume très modeste

6.3.1 Les dépenses d'investissement inférieures à la moyenne nationale

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 13 € par habitant chaque année, soit neuf fois moins que la moyenne de 121 € par habitant pour les communautés d'agglomération.

Graphique n° 4 : Évolution comparée des dépenses d'équipement (en euros par habitant)



Source : CRC Île-de-France, d'après les fiches AEF de la DGFIP

³⁸ Source : les collectivités locales en chiffres 2022.

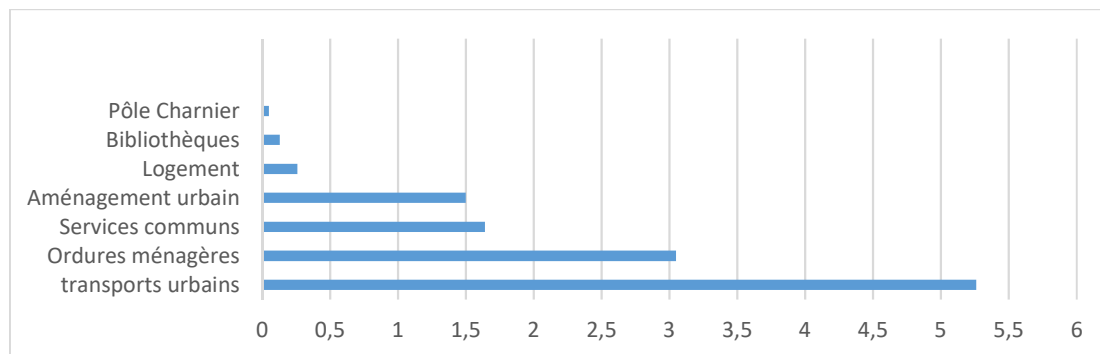
³⁹ Source : les collectivités locales en chiffres 2022 – 8.4b.

53 % des investissements relèvent de dépenses d'équipement, 44 % de subventions d'équipements versées et 3 % de sommes versées au titre du fonds de résilience.

Les frais d'études et les honoraires de maîtrise d'œuvre sont croissants (+ 29 % en moyenne annuelle), passant de 0,26 M€ (en 2017) à 0,73 M€ (en 2021).

La mise en œuvre du projet de territoire s'est traduite sur la période par 12,4 M€ de dépenses d'équipement.

Graphique n° 5 : Dépenses d'équipements 2017-2021 (en M€)



Sources : rapports de présentation des comptes administratifs

La mobilité représente, avec 5,26 M€, le premier poste d'équipements devant la collecte et le traitement des ordures ménagères (3,05 M€) et l'aménagement urbain (1,5 M€). Le développement et les acquisitions foncières s'élèvent à 1,63 M€.

La communauté d'agglomération a également versé 9,97 M€ de subventions d'équipement sur la période, principalement allouées au délégataire du centre aquatique (6,08 M€) et aux communes pour la surcharge foncière liée à la construction de logements sociaux (1,72 M€). Certaines communes ont également bénéficié de subventions et de fonds de concours⁴⁰.

Depuis 2019, les investissements sont gérés en AP/CP. Cinq projets structurants sont suivis selon cette procédure, les montants bruts restant à payer à fin 2021 s'élevant à 21,41 M€ en cumulé :

- la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage à Chatou (AP de 1,92 M€) ;
- la participation à la construction d'une aire de grand passage à Triel-sur-Seine (AP de 1,03 M€) ;
- les aménagements de liaisons douces (AP de 8,47 M€) ;
- les travaux d'accessibilité des quais bus (AP de 6,24 M€) ;
- la construction d'une déchetterie intercommunale à Saint-Germain-en-Laye (3,75 M€).

6.3.2 Le financement propre disponible supérieur aux dépenses

Le financement propre disponible cumulé atteint 36,37 M€. Il a permis de couvrir les investissements d'un montant de 23,10 M€ et de renforcer le fonds de roulement à hauteur de 13,21 M€.

Les investissements sont principalement financés par des ressources internes. En effet, la CAF nette cumulée de 27,32 M€ représente 75 % du financement disponible.

⁴⁰ En 2017 : à Bezons 40 484 € pour la rénovation de voiries situées dans la zone industrielle de la ville ; en 2020 : 0,88 M€ à la commune de Carrières-sur-Seine suite aux inondations en 2016 ; en 2021 : 0,34 M€ au Port-Marly pour l'aménagement des berges, 0,2 M€ à Chatou pour l'aménagement de la promenade des Landes, 13 514 € au Mesnil-le-Roi pour le stationnement vélo.

Tableau n° 31 : Financement de l'investissement

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	Cumul 17-21
CAF brute (A)	8,93	11,83	3,12	5,12	8,71	37,71
- Annuité en capital de la dette (B)	2,03	2,05	2,08	2,10	2,13	10,39
= CAF nette ou disponible (C =A-B)	6,90	9,77	1,04	3,02	6,58	27,32
+ Recettes d'inv. hors emprunt (D)	1,59	2,32	1,38	1,94	1,82	9,05
<i>dont FCTVA</i>	<i>0,19</i>	<i>0,18</i>	<i>0,31</i>	<i>0,00</i>	<i>0,70</i>	<i>1,39</i>
<i>dont subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation</i>	<i>1,28</i>	<i>1,45</i>	<i>1,07</i>	<i>1,92</i>	<i>1,11</i>	<i>6,83</i>
<i>dont produits de cession</i>	<i>0,11</i>	<i>0,70</i>	<i>0,00</i>	<i>0,02</i>	<i>0,00</i>	<i>0,83</i>
= Financement propre disponible (C+D)	8,49	12,09	2,43	4,96	8,40	36,37
- Dépenses d'investissement (hors emprunts)	3,35	4,69	4,24	5,90	4,92	23,10
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	5,14	7,40	- 1,81	- 0,93	3,48	13,27
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	5,14	7,40	- 1,81	- 0,93	3,48	13,27

Source : CRC Île-de-France d'après les données issues des comptes de gestion

Les subventions, qui assurent près d'un cinquième (6,83 M€) du financement propre disponible, sont composées à 60 % des remboursements de la commune de Sartrouville dans le cadre de la convention de financement pour la construction et l'exploitation du centre aquatique et à 33 % des financements du programme de mobilités douces et transports.

6.3.3 L'endettement en baisse et maîtrisé en termes de risque

L'encours de la dette s'établit à 10,18 M€ au 31 décembre 2021. L'encours de dette du budget principal s'est contracté de 45 % sur la période. La capacité de désendettement est passée de 2,1 années en 2017 à 1,2 an en 2021. La capacité de désendettement est très favorable au regard de celle de la moyenne des communautés d'agglomération qui s'établit à 4,57 ans.

Tableau n° 32 : Dette et capacité de désendettement

En M€	2017	2018	2019	2020	2021
Encours de dette du BP au 31 décembre	18,54	16,49	14,41	12,30	10,18
CAF brute	8,83	11,83	3,12	5,12	8,71
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	2,1	1,4	4,6	2,4	1,2

Source : CRC Île-de-France, à partir des données des comptes de gestion et des comptes administratifs

Enfin, une trésorerie abondante de 37 M€ est constatée fin 2021, soit 256 jours de charges courantes.

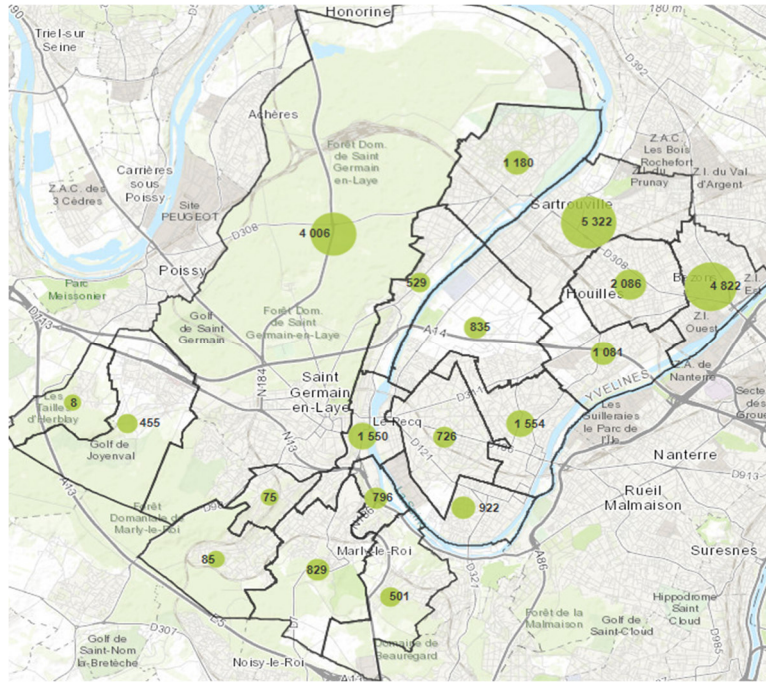
7 LA POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL

À vocation résidentielle, le territoire comptait plus de 152 000 logements en 2018, dont un tiers de maisons. La propriété occupante, avec près de 59 % de résidences principales, est dominante et en augmentation. Le parc locatif privé représente 25 % des logements et le logement social 16 %.

27 670 logements locatifs sociaux étaient recensés en 2021 dont 15 % en quartier prioritaire de la ville (QPV), soit la moitié de la moyenne régionale. La moitié de l'offre locative sociale se concentre sur les communes de Sartrouville, Bezons et Saint-Germain-en-Laye.

Jusqu'en 2019, 44 bailleurs intervenaient sur le territoire communautaire. Ce nombre a été réduit à 26. La communauté d'agglomération est actionnaire de deux bailleurs, 1001 Vies Habitat et DOMNIS, à hauteur de 1 €, ce qui lui permet d'être membre de leur conseil de surveillance.

Carte n° 4 : Cartographie des logements locatifs sociaux



Source : site internet de la CASGBS

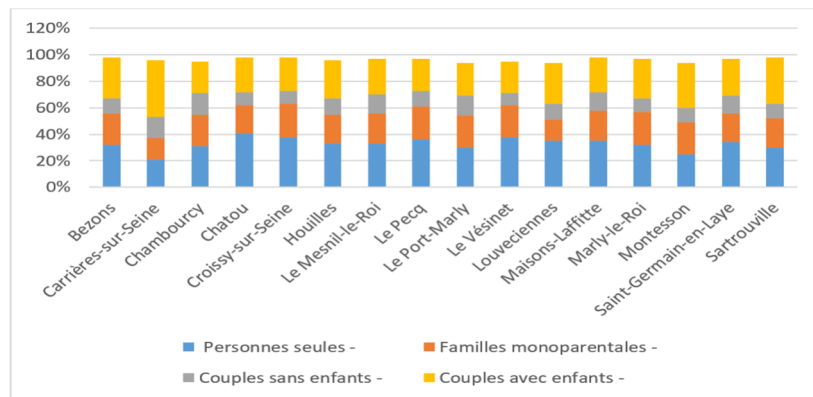
La communauté d'agglomération n'a pas encore adopté son plan local de l'habitat et n'a pas défini l'intérêt communautaire en matière d'habitat. Par ailleurs, la direction du développement territorial est chargée de l'habitat en général.

7.1 Les publics bénéficiaires du parc locatif social

7.1.1 Des ménages occupants essentiellement composés de familles avec enfants

Sur le territoire, les ménages ayant des enfants représentent plus de la moitié des occupants des logements locatifs sociaux (53 %, dont 23 % de familles monoparentales). Les couples sans enfant en occupent 12 % et les personnes seules un tiers. Ce profil est très proche des moyennes départementales franciliennes.

Graphique n° 6 : Structure familiale des ménages occupant le parc social en 2018 (en %)



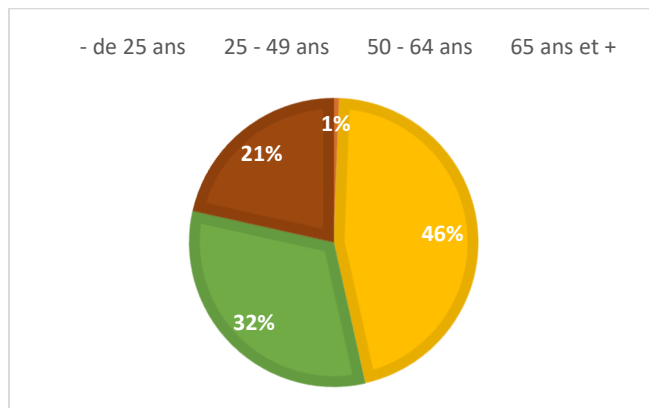
Source : CRC Île-de-France, d'après les données de la DRIHL⁴¹ Île-de-France

⁴¹ Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement.

7.1.2 Le poids important des seniors

L'âge des locataires du parc social de la CASGBS, assez élevé, est comparable aux moyennes départementale et régionale.

Graphique n° 7 : Âge des titulaires de bail social en 2018

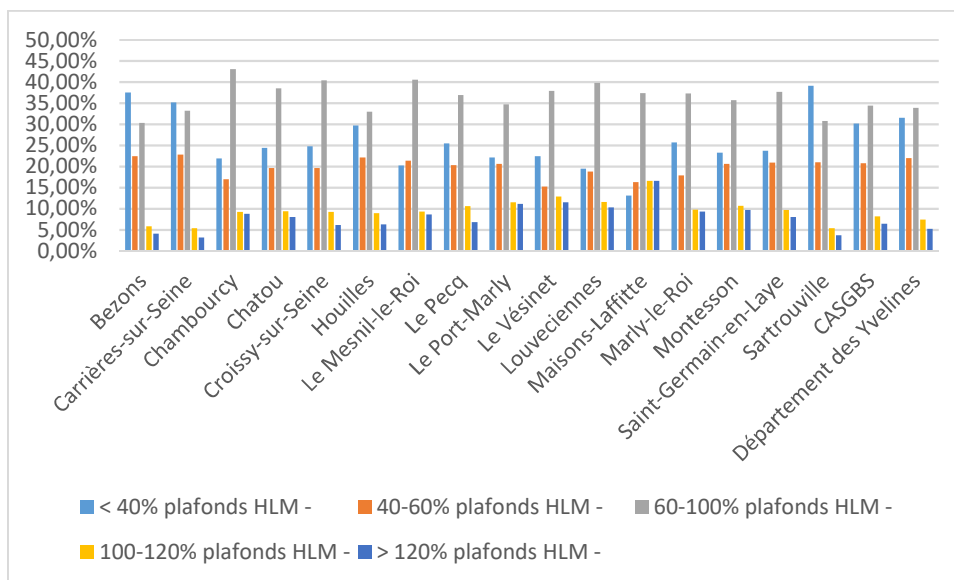


Source : CRC Île-de-France, d'après les données de la DRIHL Île-de-France

7.1.3 L'occupation du parc moins sociale qu'ailleurs

Les ménages disposant de ressources inférieures à 60 % des plafonds habitation à loyer modéré (HLM) (correspondant aux plafonds Prêt locatif aidé d'intégration-PLAI⁴²) représentent la moitié des occupants (51 %). Ce taux est inférieur respectivement de 2,5 et 4 points aux moyennes départementale et régionale. Les ménages disposant de ressources correspondant aux plafonds PLUS⁴³ représentent un tiers des occupants.

Graphique n° 8 : Ressources des occupants et plafonds HLM en 2018



Source : CRC Île-de-France, d'après les données de la DRIHL

⁴² La réglementation distingue trois types de logements locatifs sociaux :

- Les logements PLAI – prêt locatif aidé d'intégration –, destinés aux personnes très modestes.
- Les logements PLUS – prêt locatif à usage social –, qui sont des logements sociaux classiques.
- Les logements PLS – prêt locatif social - et PLI – prêt locatif intermédiaire –, qui sont des logements destinés à des personnes dont les revenus sont trop élevés pour pouvoir être éligibles à un logement HLM mais trop faibles pour pouvoir se loger dans le parc privé.

⁴³ Prêt locatif à usage social.

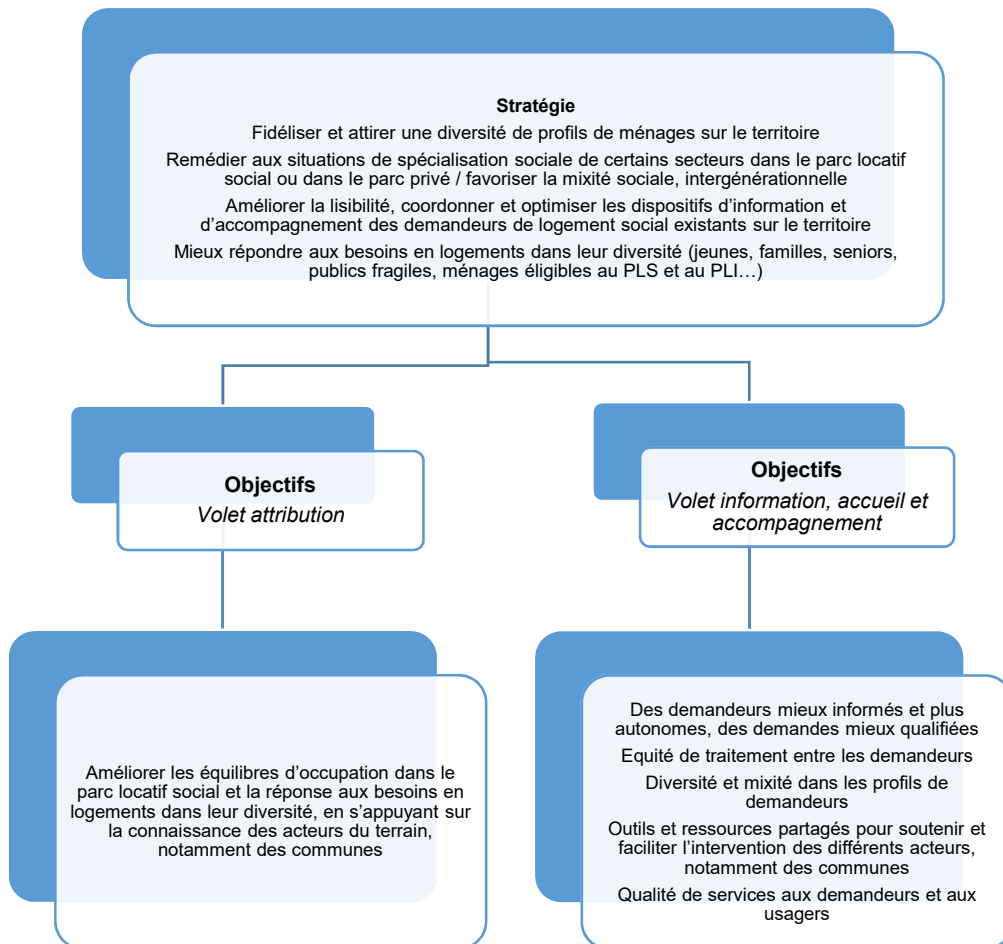
7.2 La gestion de la demande et l'attribution des logements sociaux

La communauté d'agglomération est chef de file de la politique d'attribution des logements locatifs sociaux et de gestion de la demande sur son territoire.

Co-présidée par le président de la communauté d'agglomération et le préfet, la conférence intercommunale du logement (CIL) a pour objectif de définir la politique intercommunale d'attribution de logements au sein du parc locatif social, de développer la mixité sociale, de favoriser la coopération entre bailleurs et réservataires et d'améliorer la transparence du dispositif pour les demandeurs. Elle donne également son avis sur divers documents : le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID), le document cadre d'orientation (DCO), la convention intercommunale d'attribution (CIA), le système de cotation de la demande, la convention sur le service d'information et d'accueil des demandeurs. La CIL a été installée le 23 janvier 2017 et s'est réunie quatre fois.

La communauté d'agglomération a défini une stratégie et des objectifs pour répondre aux enjeux locaux dans le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs adopté le 27 février 2020 pour une durée de six ans.

Schéma n° 1 : Stratégie et objectifs du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs



Source : CRC Île-de-France, d'après le PPGDID

7.2.1 La gestion de la demande et l'information des demandeurs

Prévue dans le PPGDID, la convention créant le service d'information et d'accueil des demandeurs (SIAD) est en cours de signature. Il ne s'agit pas d'une nouvelle structure, mais d'une mise en réseau des structures contribuant à délivrer de l'information, orienter, et accompagner les demandeurs de logements locatifs sociaux⁴⁴.

Le service d'information et d'accueil des demandeurs est structuré en trois niveaux :

- les lieux ressources : les communes ;
- les lieux relais : associations d'insertion par le logement, agence départementale pour l'information sur le logement, etc. ;
- les guichets d'enregistrement : communes, bailleurs, etc.

S'il a vocation à promouvoir une égalité de traitement entre les demandeurs quel que soit le lieu où ils se rendent (documentation unifiée, accompagnement, etc.), il reste toutefois très modeste, dès lors qu'il n'est pas un lieu physique d'accueil des demandeurs, mais seulement un « pôle ressources », géré par le service « Habitat ».

De manière générale, l'information et l'accueil des demandeurs se font essentiellement par les communes, le plus souvent sans rendez-vous, dans le cadre d'une approche « humaine » et non « administrative ».

7.2.2 Le système d'attribution

La loi fixe des objectifs d'attribution de logements locatifs sociaux aux ménages en fonction de leurs revenus ou de leur situation, déclinés sur le territoire dans un document cadre d'orientations et une convention intercommunale d'attribution, adoptée le 27 février 2020.

Tableau n° 33 : Objectifs d'attribution de logements sociaux

Référence	Objectifs
Article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH)	<ul style="list-style-type: none"> - 25 % des attributions annuelles effectives de logement social en dehors des QPV et anciennes ZUS⁴⁵ aux demandeurs relevant du 1^{er} quartile⁴⁶ (et à des ménages relogés dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain) - 50 % des attributions dans les QPV aux demandeurs relevant des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartiles - 25 % des attributions sur les contingents de chaque réservataire au bénéfice des ménages reconnus DALO⁴⁷ ou le cas échéant aux ménages prioritaires
DCO / CIA	<ul style="list-style-type: none"> - Hors QPV et anciennes ZUS : 25 % des attributions suivies d'un bail signé pour des demandeurs du 1^{er} quartile ou des ménages concernés par les démolitions dans le cadre des projets de renouvellement urbain (applicable à toutes les communes et tous les bailleurs) - Dans les QPV et anciennes ZUS : 75 % d'attributions pour des demandeurs des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartiles - 25 % d'attributions pour des publics prioritaires⁴⁸ dans tous les contingents et les logements non réservés des bailleurs (soit au total environ 42,5 % des attributions, soit 744 attributions pour 2019)

Source : CRC Île-de-France, d'après le CCH, le DCO et la convention intercommunale d'attribution (CIA)

⁴⁴ Le SIAD vise à :

- rendre lisible l'offre de services actuellement proposée sur le territoire, pour les acteurs et les usagers,
- homogénéiser le contenu et les modalités d'information et d'accompagnement des demandeurs et des usagers,
- garantir l'équité d'accès à l'information et de traitement des usagers et demandeurs sur le territoire,
- favoriser l'autonomie des demandeurs, les rendre acteurs de leurs parcours de logement,
- soutenir le travail des acteurs et notamment des communes,
- pérenniser la qualité de l'offre de services mise en place par les communes auprès de leurs administrés.

⁴⁵ Zone urbaine sensible.

⁴⁶ L'arrêté du 4 mai 2022 a fixé pour la CASGBS le seuil de ressources des demandeurs de logement social du premier quartile à 10 674 €.

⁴⁷ Droit au logement opposable.

⁴⁸ Les publics prioritaires sont les ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du DALO et les autres publics prioritaires visés à l'article L. 441-1 du CCH.

Le document cadre d'orientations définit six orientations-cadres stratégiques⁴⁹. Si la convention intercommunale d'attribution a pour objet de définir les engagements pris par chaque acteur, la chambre relève qu'elle est très générale et ne répond pas aux spécifications de l'article L. 441-1-6 du CCH, notamment :

- aucun engagement annuel quantifié n'est pris par les bailleurs,
- les conditions dans lesquelles les bailleurs et les réservataires procèdent à la désignation des candidats ne sont pas définies.

La chambre invite dès lors la CASGBS à engager avec ses partenaires une modification de la convention intercommunale d'attribution pour y intégrer ces éléments. En réponse à cette invitation, la communauté d'agglomération s'est engagée à travailler à cette modification.

Les décisions d'attribution de logements sont prises par des commissions d'attribution de logement, instituées au sein de chaque bailleur social, qui examinent trois candidatures pour l'attribution de chaque logement.

Encadré n° 3 : La cotation de la demande de logement social

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ÉLAN) du 23 novembre 2018 a rendu obligatoire la mise en place d'un système de cotation de la demande de logement social dans le cadre du PPGDID.

Adopté le 30 juin 2021, le dispositif de cotation consiste à attribuer des points au dossier des demandeurs de logement social, en fonction de critères objectifs et d'éléments de pondération établis de manière partenariale.

Les critères se répartissent en cinq catégories : informations générales, composition du foyer, situation professionnelle, situation actuelle, malus. Les critères comptabilisant le plus de points (20 points) sont : situation de handicap, personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, violences au sein du couple ou menaces de mariage forcé, personnes dépourvues de logement et d'hébergement. Les critères comptabilisant le moins de points (3 points) sont : habite sur l'EPCI, travaille sur l'EPCI, personnes en attente d'un relogement ANRU⁵⁰ ou ORCOD⁵¹.

La CASGBS a également défini deux critères de priorités locaux :

- La situation Poulidor (ménages positionnés en deuxième rang lors de l'attribution d'un logement) : 5 points puis 9 points.
- À partir du troisième refus du demandeur : moins 10 points.

Outil d'aide à la décision, le dispositif de cotation s'applique de manière uniforme sur l'ensemble du territoire intercommunal, à l'ensemble des demandes de logements locatifs sociaux et concerne l'ensemble des réservataires.

⁴⁹ Être collectivement vigilants à ce que les attributions contribuent à générer/préserver/restaurer des équilibres générationnels et sociaux au sein des résidences du parc locatif social ; Réaffirmer le rôle du parc locatif social dans l'accueil d'une diversité de profils de ménages ; Dans les résidences du parc social présentant des signes de fragilités, engager une réflexion partenariale inter-bailleurs et inter-réservataires pour identifier des solutions/pistes pour favoriser de meilleurs équilibres générationnels, sociaux... ; Améliorer la réponse aux demandes de logement social qui sont moins bien satisfaites (adaptation de l'offre et mutualisation de solutions) ; Améliorer et harmoniser les modalités de coopération et d'échanges entre les bailleurs sociaux et les réservataires ; Mettre en place des outils d'observation de l'évolution de l'occupation dans le parc locatif social, des attributions et des refus – pour disposer d'une vision partagée.

⁵⁰ Agence nationale pour la rénovation urbaine.

⁵¹ Opérations de requalification de copropriétés dégradées.

7.2.3 La pression forte sur le parc locatif social

En 2020, sur 16 629 demandes de logements, 1 538 ont fait l'objet d'une attribution, soit 9,2 % des demandes satisfaites. Ce taux, en baisse par rapport aux années précédentes⁵², est supérieur à celui de la région Île-de-France (8,3 %), mais nettement inférieur à celui du département des Yvelines (13,2 %).

Tableau n° 34 : Rapport entre les demandes et les attributions

	2018			2019			2020		
	Demandes en cours au 31.12	Attributions réalisées	Rapport demandes/attribution	Demandes en cours au 31.12	Attributions réalisées	Rapport demandes/attribution	Demandes en cours au 31.12	Attributions réalisées	Rapport demandes/attribution
CASGBS	13 593	1 751	7,8	14 546	1 816	8	16 629	1 538	10,8
Yvelines	53 934	8 985	6	57 099	8 647	6,6	62 960	8 340	7,5
Île-de-France	720 874	74 816	9,6	736 128	74 529	9,9	741 809	61 854	12

Source : données de la DRIHL

50 à 55 % des attributaires sont originaires de la communauté d'agglomération.

Le délai d'attente médian des ménages ayant bénéficié d'une attribution en 2020 est de 21,9 mois, soit un délai supérieur à celui du département (18,5 mois) mais inférieur à celui de la région (23,9 mois). Très contrasté entre communes, il est compris entre 13,3 mois à Chambourcy et 38 mois à Marly-le-Roi.

Toutefois, cette situation tendue du parc locatif social n'empêche pas que des refus soient constatés par les acteurs de la conférence intercommunale du logement (CIL).

Le rapport demandes/attributions, c'est-à-dire l'indice de pression, s'accroît avec l'âge, avec des attributions plus favorables aux jeunes (indice de pression de 9,9, contre 14,4 pour les demandeurs âgés de 60 ans et plus), permettant ainsi de solliciter plus facilement le parc social pour engager son parcours résidentiel. À l'inverse, on constate une surreprésentation d'un type de public potentiellement fragile parmi les demandeurs les moins bien satisfaits : les personnes seules (42 % des demandeurs, avec 12,6 demandes pour une attribution).

Si les objectifs d'attribution aux ménages des trois derniers quartiles en QPV ainsi que ceux concernant les ménages prioritaires ont été respectés en 2020, ceux concernant les ménages du 1^{er} quartile hors QPV ne l'ont pas été.

Tableau n° 35 : Réalisation des objectifs d'attribution en 2020

Objectifs	Réalisation (en %)
Part d'attributions aux ménages du 1 ^{er} quartile hors QPV et hors ex-ZUS	9,1
Part d'attribution aux ménages des 3 derniers quartiles en QPV	78,8
Part d'attribution aux ménages prioritaires (y compris reconnus DALO)	32,4
Part d'attribution aux ménages reconnus DALO	20,8

Source : données de la DRIHL (socle demandes attributions 2020)

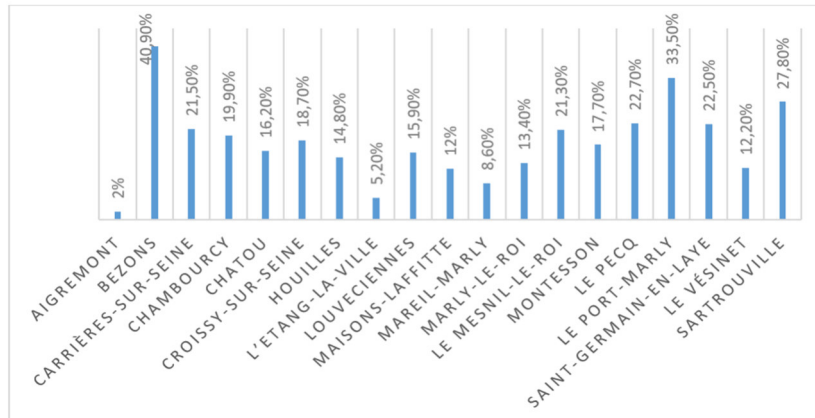
⁵² Il est de 12,5 % en 2019 et de 12,9 % en 2018.

7.3 L'adéquation imparfaite entre offre et demande

7.3.1 L'offre insuffisante et déséquilibrée

Le territoire manque de logements locatifs sociaux. La plupart des communes n'atteignent pas le taux légal de 25 %. 15 communes sont déficitaires et seules 3 communes (Bezons, Port-Marly et Sartrouville) atteignent le taux légal, la commune d'Aigremont n'étant pas concernée par l'obligation légale.

Graphique n° 9 : Taux de logements sociaux en 2019

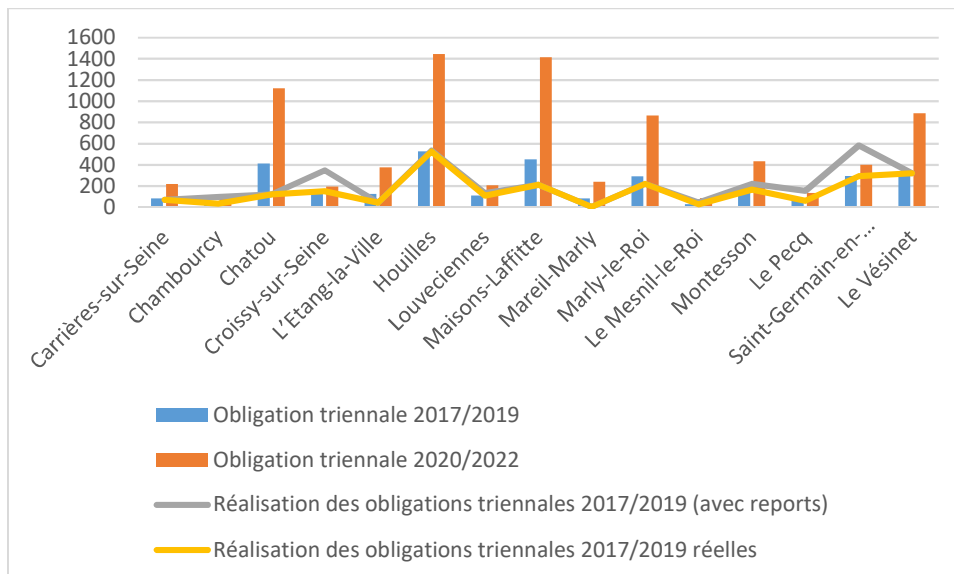


Source : CRC Île-de-France, d'après les données du ministère de la transition écologique (Transparence Logement Social | Page d'accueil (ecologie.gouv.fr)) et de la CASGBS

Les communes déficitaires sont soumises à des obligations triennales de rattrapage, notifiées par le préfet, et sanctionnées par un prélèvement annuel sur leurs ressources fiscales proportionnel au nombre de logements manquants.

Au global, 73 % des obligations triennales 2017/2019 ont été atteintes. Huit communes n'ont pas rempli leurs objectifs (Carrières-sur-Seine, Chambourcy, Chatou, l'Étang-la-Ville, Maisons-Laffitte, Mareil-Marly, Marly-le-Roi et Le Vésinet). Parmi celles-ci, six communes sont sanctionnées (Carrières-sur-Seine et Chambourcy sont exclues).

Graphique n° 10 : Objectifs de réalisation de logements sociaux des communes déficitaires par période triennale



Source : CRC Île-de-France, d'après les données de la CASGBS

Au 31 décembre 2020, la CASGBS n'a que très partiellement atteint les objectifs fixés dans le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH). Seuls 371 logements locatifs sociaux ont été agréés, soit un objectif atteint à hauteur de seulement 29,4 %.

Toutefois si le SRHH a diagnostiqué un très fort déficit de places d'hébergement précaire sur le territoire, ce déficit est désormais résorbé. Au 31 décembre 2020, la CASGBS a réalisé 128,8 % de ses objectifs.

Tableau n° 36 : Déséquilibres territoriaux en matière d'hébergement et de logement adapté

Déficit en nombre de places (hébergement + pension de famille)	Déficit en nombre de places (hébergement + logement adapté + intermédiation locative)
983	1 711

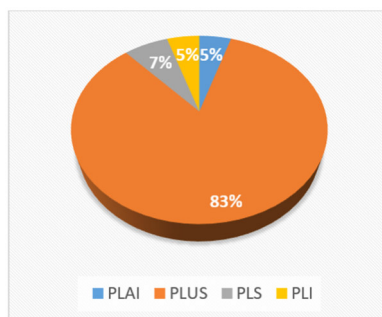
Source : schéma régional de l'habitat et de l'hébergement

7.3.2 L'inadaptation des typologies de logements aux demandes émises

7.3.2.1 Le parc existant, surtout destiné aux ménages modestes, est constitué d'une majorité de trois et quatre pièces

L'offre locative sociale relève pour plus de 83 % des financements PLUS, ce niveau étant équivalent à la moyenne francilienne.

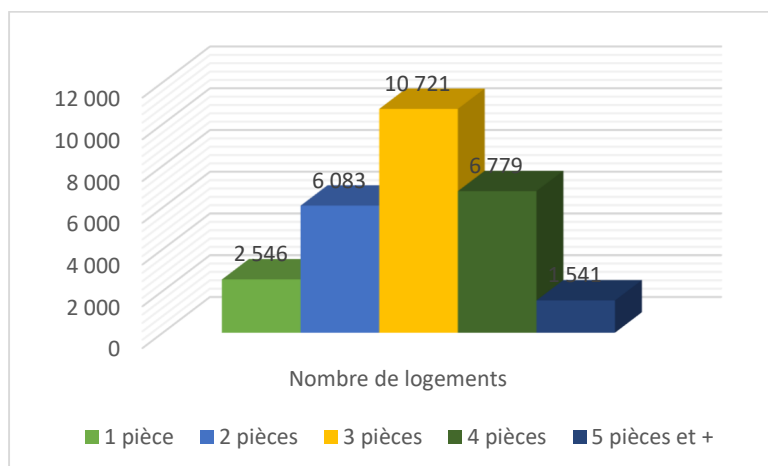
Graphique n° 11 : Offre de logements sociaux par catégorie de financement au 1^{er} janvier 2021



Source : CRC Île-de-France, d'après le répertoire du parc locatif social au 1^{er} janvier 2021

L'offre est prioritairement orientée vers la satisfaction des besoins familiaux avec un poids significatif de grands logements. Les logements de trois pièces et plus représentent ainsi plus des deux tiers de l'offre.

Graphique n° 12 : Offre de logements sociaux en fonction de la taille au 1^{er} janvier 2021



Source : CRC Île-de-France, d'après le répertoire du parc locatif social au 1^{er} janvier 2021

7.3.2.2 La forte demande de logements de petite surface émanant de personnes à revenus très faibles

70 % des demandeurs disposent de ressources inférieures aux plafonds PLAI. La tension est particulièrement forte sur ce segment du parc, avec 8,5 demandes pour une attribution.

Tableau n° 37 : Demandes et attributions de logements sociaux par niveaux de revenus par rapport aux plafonds en 2020

	≤ PLAI	> PLAI et ≤ PLUS	> PLUS et ≤ PLS	> PLS	Revenus non renseignés
Nombre de demandes	6 933	2 204	525	271	6 696
Nombre d'attributions	818	320	77	21	284
Indice de pression	8,5	6,9	6,8	12,9	23,6

Source : données de la DRIHL (socle demandes attributions 2020)

Les produits prêts locatif social (PLS) et prêts locatif intermédiaire (PLI) trouvent difficilement des candidats, alors même que le potentiel de clientèle existe (18 % des locataires du parc privé sont éligibles au PLS) et que les niveaux de loyers du PLS sont inférieurs aux loyers du parc privé (plus de 7 €/m² de différence dans certaines communes).

La pression locative s'exerce différemment en fonction de la taille des logements au regard de la demande des ménages et de l'offre disponible. La moitié de la demande porte sur des appartements d'une ou deux pièces mais ne représentant que 40 % des attributions.

Tableau n° 38 : Demandes et attributions de logements sociaux par typologie de logements en 2020

	T1 – T2	T3-T4	T5 et plus
Nombre de demandes	7 838	7 594	471
Nombre d'attributions	625	849	46
Indice de pression	12,5	8,9	10,2

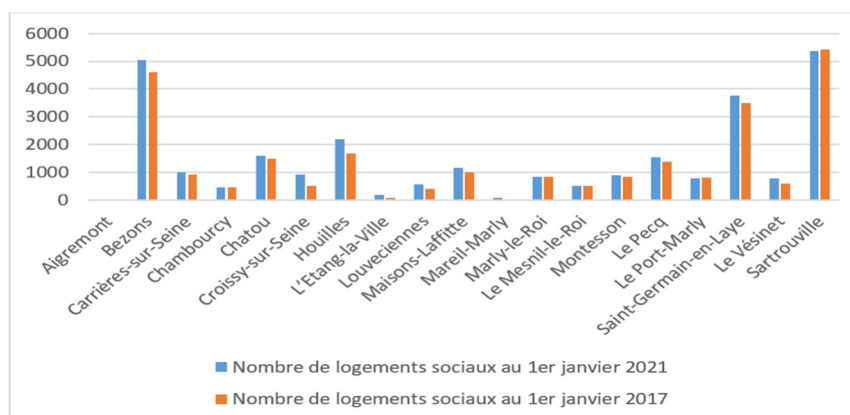
Source : données de la DRIHL (socle demandes attributions 2020)

7.4 L'effort de construction : une démarche à consolider

7.4.1 L'offre en progression

L'offre de logements locatifs sociaux a progressé de près de 10 % sur la période 2017-2021, passant de 24 991 à 27 670 logements. L'évolution a été plus importante à Croissy-sur-Seine, Houilles, Louveciennes, Mareil-Marly et au Vésinet. En revanche, elle a été négative à Marly-le-Roi, au Port- Marly et à Sartrouville.

Graphique n° 13 : Évolution du nombre de logements locatifs sociaux



Source : CRC Île-de-France, d'après le répertoire du parc locatif social au 1^{er} janvier 2021

7.4.2 Des actions limitées en faveur de la construction de logements sociaux

Selon les modalités propres à chaque commune-membre, la communauté d'agglomération recherche un objectif de mixité sociale, notamment pour permettre aux personnes à faibles revenus travaillant sur le territoire d'y résider.

7.4.2.1 Une reconstitution de l'offre par le financement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine

Parmi les cinq quartiers prioritaires de la Ville (QPV) du territoire, le quartier des Indes à Sartrouville a été identifié quartier d'intérêt national.

Tableau n° 39 : Quartiers prioritaires de la ville

Commune	Quartier	Nombres d'habitants	Contrat de ville
Carrières-sur-Seine	Les Alouettes	2 020	Un contrat
Sartrouville	Le Vieux Pays	1 060	
	Le Plateau (dont quartier des Indes)	8 430	
Bezons	Les Brigadières	1 490	Un contrat
	Delaune Masson Colomb	1 590	

Source : chambre régionale des comptes

Le quartier des Indes est bénéficiaire du nouveau programme de renouvellement urbain, pour un montant estimé à 250 M€, dont 33 M€ financé par l'ANRU, 76 M€ par les bailleurs sociaux, 56 M€ par les collectivités territoriales ainsi que la Caisse des dépôts. À ce jour, la participation de la communauté d'agglomération est prévue à hauteur d'environ 53 M€.

Le programme de l'opération prévoit la démolition de 675 logements sociaux, la reconstruction d'un nombre équivalent de logements sous des formes d'habitat nouvelles (individuels, petit collectifs) ainsi que des opérations d'aménagement des espaces publics et de restructuration d'équipements scolaires, sportifs, de l'action sociale et de la santé, et une nouvelle offre de transports. Les opérations de relogement sont en cours.

7.4.2.2 Des subventions aux communes jusqu'en 2020

Afin de pondérer la surcharge foncière consentie par les communes pour la réalisation de logements locatifs sociaux, la communauté d'agglomération leur a attribué des subventions d'équipement, dans le cadre défini par la délibération du 28 mars 2017. Elle a mis fin à cette politique en 2021, dès lors que la surcharge foncière peut également être prise en charge par le département ou les promoteurs.

7.4.2.3 Des partenariats avec l'État et le département des Yvelines

La communauté d'agglomération a signé un contrat de « relance du logement » avec l'État et 10 de ses communes membres afin d'optimiser le foncier disponible au regard de sa rareté et de son coût. Ce contrat prévoit des objectifs de production de logements sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

La communauté d'agglomération s'appuie sur plusieurs dispositifs départementaux pour accroître la production de logements locatifs sociaux :

- Le dispositif d'aide à la construction de logements Prior'Yvelines. Ce programme propose un appui opérationnel financier aux communes pour soutenir la construction neuve et les projets qui participent à un développement résidentiel diversifié. Dans ce cadre, une convention a été signée le 13 avril 2022 entre le département, la commune de Montesson, le centre hospitalier Théophile Roussel et la communauté d'agglomération portant notamment sur la réalisation de 252 logements diversifiés.

- Le plan départemental d'appui aux communes carencées, avec la signature de « protocoles prévention carence ».

Tableau n° 40 : Protocoles prévention carence signés par la communauté d'agglomération

Commune avec laquelle la convention est signée	Références
Fourqueux	Délibération du 13 décembre 2018
Le Pecq	Délibération du 13 décembre 2018
Marly-le-Roi	Délibération du 11 avril 2019
Mareil-Marly	Délibération du 11 avril 2019

Source : délibérations de la CASGBS

- Un contrat « Yvelines résidences » signé pour la période 2015-2020 avec pour objet la création de 771 places en logement à destination de publics spécifiques.

Tableau n° 41 : Programmation 2015-2020 des places en logement spécifique, issue du contrat « Yvelines résidences »

Public visé	Produits logements	Localisation	Nombre de places	Enveloppe financière du département (en €)
Étudiants	Résidence gare	Le Vésinet	90	562 500
	Résidence étudiante	Sartrouville	120	750 000
	Résidence Lisière Pereire	Saint-Germain-en-Laye	111	625 000
	Résidence Bon repos	Saint-Germain-en-Laye	56	350 000
	Résidence mixte Gare	Houilles	80	800 000
Jeunes actifs	Résidence Bon repos	Saint-Germain-en-Laye	54	405 000
Handicap / insertion	Résidence-accueil Parc Princesse	Le Vésinet	30	300 000
	Pension de famille	-	30	300 000
Intergénérationnel	Résidence intergénérationnelle	Marly-le-Roi	60	480 000
	Résidence intergénérationnelle	Montesson	100	1 000 000
	Résidence mixte Gare	Houilles	40	400 000
Total			771	5 972 500

Source : avenant au contrat Yvelines Résidences, délibération du 9 mars 2017

Cinq « pass Yvelines résidence » ont ainsi été signés.

Tableau n° 42 : « Pass Yvelines résidence » signés par la CASGBS

Produits logements	Localisation	Nombre de places	Références
Résidence accueil pour personnes souffrant d'un handicap psychique ou mental	Le Vésinet	30	Délibération du 9 mars 2017
Résidence intergénérationnelle	Marly-le-Roi	60	Délibération du 20 juin 2019, convention signée le 5 février 2020
Résidence étudiante et la résidence jeunes actifs	Saint-Germain-en-Laye		Délibération du 20 juin 2019
Résidence étudiante	Le Vésinet		Délibération du 30 juin 2021
Résidence intergénérationnelle	Louveciennes	44	Délibération du 24 mars 2022

Source : délibérations de la CASGBS

7.5 Les mobilités

Le taux de mobilité, qui mesure la part de logements ayant changé d'occupants dans l'année, est relativement stable sur la période et légèrement supérieur à celui de la région Île-de-France (6,5 % en moyenne).

Tableau n° 43 : Taux de vacance dans le parc social (en %)

Au 1 ^{er} janvier 2017	Au 1 ^{er} janvier 2018	Au 1 ^{er} janvier 2019	Au 1 ^{er} janvier 2020	Au 1 ^{er} janvier 2021
1,9	2,4	2,6	1,9	3,3

Source : CRC Île-de-France, d'après le répertoire du parc locatif social au 1^{er} janvier 2021

Le taux de vacance en 2021 est nettement supérieur à celui de la région francilienne (3,3 % contre 2,7 %). L'augmentation du taux de vacance sur la période s'inscrit dans la tendance régionale sans accroître le taux de mobilité dans le parc social qui reste stable sur la période.

Tableau n° 44 : Taux de mobilité dans le parc social

(en %)	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'attributions/sur nombre de logements sociaux	6,7	6,5	7	6,9	6,8

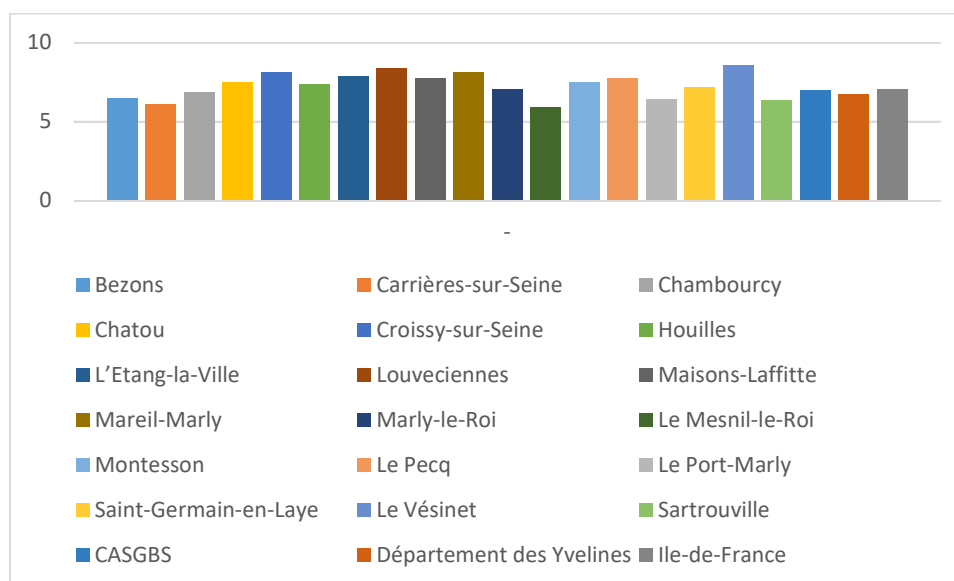
Source : CRC Île-de-France, d'après le répertoire du parc locatif social au 1^{er} janvier 2021

7.6 La politique des loyers : des écarts sensibles

Le loyer moyen du parc locatif social de la communauté d'agglomération (7 € du m²) est équivalent à celui constaté à l'échelle régionale, mais légèrement supérieur à celui du département des Yvelines.

Au sein du territoire, le niveau des loyers est contrasté, avec des loyers moyens supérieurs à 8 € du m² à Croissy-sur-Seine, Louveciennes, Mareil-Marly et au Vésinet, et un loyer moyen inférieur à 6 € du m² au Mesnil-le-Roi. À la différence du parc privé, ces écarts de loyer s'expliquent principalement par « l'âge du logement » et non par sa localisation.

Graphique n° 14 : Loyer moyen dans le parc social en 2021 (en € du m²)



Source : CRC Île-de-France, d'après le répertoire du parc locatif social au 1^{er} janvier 2021

ANNEXES

Annexe n° 1. Déroulement de la procédure	55
Annexe n° 2. Gestion des déchets	56
Annexe n° 3. Finances.....	59
Annexe n° 4. Glossaire des sigles.....	61

Annexe n° 1. Déroulement de la procédure

Le tableau ci-dessous retrace les différentes étapes de la procédure définie par le code des juridictions financières aux articles L. 243-1 à L. 243-6, R. 243-1 à R. 243-21 et par le recueil des normes professionnelles des chambres régionales et territoriales des comptes :

Objet	Dates	Destinataire
Envoi de la lettre d'ouverture de contrôle	14 avril 2022	Pierre Fond, président
Entretien de début de contrôle	12 mai 2022	Pierre Fond
Entretien de fin d'instruction	26 septembre 2022	Pierre Fond
Délibéré de la formation compétente	20 octobre 2022	
Envoi du rapport d'observations provisoires	28 novembre 2022	Pierre Fond
Envoi d'extraits du rapport d'observations provisoires	28 novembre 2022	8 extraits
Réception des réponses au rapport d'observations provisoires et aux extraits	26 janvier 2023	Pierre Fond, président
	21 décembre 2022 et 16 janvier 2023	2 réponses
Délibéré de la formation compétente	14 février 2023	
Envoi du rapport d'observations définitives	7 mars 2023	Pierre Fond, président
Réception des réponses annexées au présent rapport d'observations définitives	11 avril 2023	Pierre Fond, président

Annexe n° 2. Gestion des déchets

Tableau n° 1 : Taux de TEOM par zone de perception

En %	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Houilles	6,36	6,22	6,45	6,01	6,74	6,45
Sartrouville	6,36	6,22	6,45	6,01	6,74	6,45
Carrières-sur-Seine	4,68	4,41	4,72	4,51	5,18	4,72
Chatou	4,68	4,41	4,72	4,51	5,18	4,72
Croissy-sur-Seine	4,68	4,41	4,72	4,51	5,18	4,72
Montesson	4,68	4,41	4,72	4,51	5,18	4,72
Le Vésinet	4,68	4,41	4,72	4,51	5,18	4,72
Aigremont	4,68	4,41	5,84	5,84	5,69	5,84
Chambourcy	5,01	5,01	3,44	3,5	3,48	3,44
L'Étang la Ville	5,25	5,1	4,49	4,61	4,52	4,49
Fourqueux	5,42	5,75	5,07	5,26	5,13	5,07
Louveciennes	4,54	4,64	3,97	3,82	4,23	3,97
Maisons-Laffitte	4,5	4,18	4,39	4,1	4,39	4,39
Mareil-Marly	5,99	6,15	4,25	4,82	4,76	4,25
Marly-le-Roi	4,36	3,99	3,91	3,88	3,97	3,91
Le Mesnil-le-Roi	6,97	6,93	6,4	6,11	6,43	6,4
Le Pecq	4,99	4,67	4,78	4,69	4,69	4,78
Le Port Marly	5,83	5,03	4,82	4,33	4,75	4,82
Saint-Germain-en-Laye	4,35	4,35	4,03	3,89	3,97	4,03
Bezons	8,05	7,95	7,46	7,46	7,46	7,46
Variance	0,99	1,13	1,06	0,97	1,07	1,06

Source : délibérations fixant les taux de TEOM

Tableau n° 2 : Coût de traitement déchets SITRU

Zone Nord/Sud					
Coût total en euros					
		2017	2018	2019	2020
Zone Nord/zone Sud	Contribution directe	1 631 153	1 618 124	1 639 283	1 680 276
	Contribution traitement	4 991 551	4 911 351	5 422 965	5 834 120
	TOTAL	6 622 704	6 529 475	7 062 248	7 514 396
Quantités traitées en kg/hab.					
Zone Nord		384	377	384	379
Zone Sud		385	377	411	366
	TOTAL	769	754	795	745
Population					
Zone Nord		84 519	84 337	84 118	84 118
Zone Sud		87 330	87 620	85 829	85 829
		171 849	171 957	169 947	169 947
Quantités totales en tonnes					
Zone Nord		32 455	31 795	32 301	31 881
Zone Sud		33 622	33 033	35 276	31 413
	TOTAL	132 152	129 656	135 108	126 611
Coût à la tonne					
Zone Nord		NP	NP	NP	NP
Zone Sud		NP	NP	NP	NP
	TOTAL	50,11	50,36	52,27	59,35

Source : rapports annuels de prévention et de gestion des déchets par la CASGB 2017-2020

Le Pecq				
Contribution directe	123 572	136 608	137 521	132 913
Contribution traitement	376 279	410 691	449 320	442 990
Coût total en euros	499 851	547 299	586 841	575 903
Kg par hab.	337	350	327	330
Population	16 131	15 880	16 072	16 072
Tonnes traitées	5 436	5 558	5 256	5 304
Coût à la tonne en euros	91,9	98,5	111,7	108,6

Source : rapports annuels de prévention et de gestion des déchets par la CASGB 2017-2020

Louveciennes				
Contribution directe	67 856	51 955	61 701	58 827
Contribution traitement	179 975	205 001	216 633	250 221
Coût total en euros	247 831	256 956	278 334	309 048
Kg par hab.	429	434	450	432
Population	7 143	7 144	7 099	7 099
Tonnes traitées	3 064	3 100	3 195	3 067
Coût à la tonne en euros	81	83	87	101

Source : rapports annuels de prévention et de gestion des déchets par la CASGBS 2017-2020

Tableau n° 3 : Coût de traitement des déchets par le SIDOMPE

Coût total de traitement en euros				
	2017	2018	2019	2020
L'Étang-la-Ville	140 846	144 782	155 512	168 715
Mareil-Marly	120 655	123 271	119 083	125 923
Marly-le-Roi	524 984	549 108	523 799	510 498
TOTAL	786 485	817 161	798 394	805 136
Kg/hab.				
	2017	2018	2019	2020
L'Étang-la-Ville	462	492	475	497
Mareil-Marly	398	399	430	455
Marly-le-Roi	371	370	362	361
Population				
	2017	2018	2019	2020
L'Étang-la-Ville	4 641	4 539	4 437	4 437
Mareil-Marly	3 524	3 486	3 448	3 448
Marly-le-Roi	16 431	16 147	16 192	16 192
TOTAL	24 596	24 172	24 077	24 077
Tonnes				
	2017	2018	2019	2020
L'Étang-la-Ville	2 144	2 233	2 108	2 205
Mareil-Marly	1 403	1 391	1 483	1 569
Marly-le-Roi	6 096	5 974	5 862	5 845
TOTAL	9 643	9 598	9 452	9 619
Coût à la tonne				
	2017	2018	2019	2020
L'Étang-la-Ville	66	65	74	77
Mareil-Marly	86	89	80	80
Marly-le-Roi	86	92	89	87
TOTAL	81,6	85,1	84,5	83,7

Source : rapports annuels de prévention et de gestion des déchets par la CASGB 2017-2020

Tableau n° 4 : Coût de traitement des déchets par Valoseine

Coût total de traitement en euros				
	2017	2018	2019	2020
Aigremont	68 025	67 658	61 732	60 646
Chambourcy	376 628	361 920	336 690	341 461
Fourqueux	240 578	232 430	218 599	218 000
Le Mesnil-le-Roi	402 855	393 822	355 397	371 220
Saint-Germain-en-Laye	2 434 655	2 474 502	2 243 175	2 139 523
TOTAL	3 522 741	3 530 332	3 215 593	3 130 850
Kg/hab				
	2017	2018	2019	2020
Aigremont	520	493	518	495
Chambourcy	470	443	446	450
Fourqueux	437	398	392	391
Le Mesnil-le-Roi	470	449	417	444
Saint-Germain-en-Laye	382	375	356	340
Population				
	2017	2018	2019	2020
Aigremont	1 106	1 090	1 084	1 084
Chambourcy	5 724	5 657	5 634	5 634
Fourqueux	3 996	4 026	4 026	4 026
Le Mesnil-le-Roi	6 303	6 276	6 292	6 292
Saint-Germain-en-Laye	39 980	39 982	40 727	40 727
TOTAL	57 109	57 031	57 763	57 763
Tonnes				
	2017	2018	2019	2020
Aigremont	575	537	562	537
Chambourcy	2 690	2 506	2 513	2 535
Fourqueux	1 746	1 602	1 578	1 574
Le Mesnil-le-Roi	2 962	2 818	2 624	2 794
Saint-Germain-en-Laye	15 272	14 993	14 499	13 847
TOTAL	23 246	22 457	21 775	21 287
Coût à la tonne				
	2017	2018	2019	2020
Aigremont	118	126	110	113
Chambourcy	140	144	134	135
Fourqueux	138	145	139	138
Le Mesnil-le-Roi	136	140	135	133
Saint-Germain-en-Laye	159	165	155	155
TOTAL	151,5	157,2	147,7	147,1

Source : rapports annuels de prévention et de gestion des déchets par la CASGB 2017-2020

Annexe n° 3. Finances

Tableau n° 1 : Budgets annexes eaux et assainissement

Budgets annexes eau potable : gestion déléguée	
Maisons-Laffitte	Assujettie à la TVA (HT)
Saint-Germain-en-Laye	
Étang-la-Ville	Avec transfert de droit à déduction de TVA (TTC)
Mareil-Marly	
Budgets annexes assainissement : gestion directe	
Sartrouville	Assujettie à la TVA (HT)
Aigremont	Non assujettie à la TVA (TTC)
Bezons	
Chambourcy	
Chatou	
Étang-la-Ville	
Houilles	
Mareil-Marly	
Montesson	
Le Pecq	
Saint-Germain-en-Laye	
Le Vésinet	
Carrières-sur-Seine	Avec transfert de droit à déduction de TVA (TTC)
Croissy-sur-Seine	
Louveciennes	
Maisons-Laffitte	
Marly-le-Roi	
Mesnil-le-Roi	
Port-Marly	

Source : notes de présentation des comptes administratifs

Tableau n° 2 : Détail des produits d'exploitation (en M€)

	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle Moyenne (en %)	2022 BP
Ventes de marchandises et de produits finis autres que les terrains aménagés	0,02	0,02	0,03	0,02	0,03	10,3	0,06
+ Domaine et récoltes	0,00	0,03	0,01	0,00	0,15		0,07
+ Travaux, études et prestations de services	2,23	1,80	2,36	1,65	1,40	- 11,0	1,64
+ Remboursement de frais	0,15	0,15	0,04	0,03	0,03	- 34,4	0,00
= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)	2,41	2,00	2,44	1,70	1,62	- 9,4	1,77
+ Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)	0,13	0,17	0,15	0,13	0,15	3,8	0,11
+ Excédents et redevances sur services publics industriels et commerciaux (SPIC)	0,10	0,07	0,00	0,00	0,00	- 81,5	0,04
= Autres produits de gestion courante (b)	0,23	0,24	0,15	0,13	0,15	- 9,7	0,15
= Ressources d'exploitation (a+b+c)	2,64	2,24	2,59	1,83	1,77	- 9,5	1,92

Source : CRC Île-de-France, à partir des données des comptes de gestion et du budget prévisionnel 2

Tableau n° 3 : Retraitements des charges de gestion

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution (en %)	
							2017/2021	2018/2021
Charges à caractère général	27,01	25,40	25,95	24,49	25,36	28,43	- 1,6	- 0,1
- MAD de personnel	2,13	1,91	1,86					
- charges GeMAPI		0,16	0,24 ⁵³		0,00			
= Charges à caractère général retraitées	24,88	23,33	23,85	24,49	25,36	28,43	0,5	2,8
Charges de personnel	4,79	2,43	2,58	4,43	4,80	5,99	0,0	25,5
+ MAD de personnel	2,13	1,91	1,86	0,00				
= Charges de personnel retraitées	6,93	4,33	4,44	4,43	4,80	5,99	- 8,8	3,5
Subventions de fonctionnement	0,56	0,54	0,51	0,36	0,93	1,48	13,4	19,7
Autres charges de gestion	16,92	17,26	17,62	18,75	20,72	21,78	5,2	6,3
+ charges GeMAPI		0,16	0,24		0,00			
=autres charges de gestion retraitées	16,92	17,42	17,86	18,75	20,72	21,78	5,2	6,0
= Charges de gestion	49,29	45,62	46,66	48,02	51,81	57,69	1,3	4,3

Source : CRC Île-de-France, à partir des données des comptes de gestion et du budget prévisionnel 2022

Tableau n° 4 : Structure des charges à caractère général retraitées (en M€)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022 BP	Var. annuelle moyenne (en %)	
							2017/2021	2018/2021
Charges à caractère général retraitées	24,88	23,33	23,85	24,49	25,36	28,43	0,5	2,8
<i>dont achats autres que les terrains à aménager</i>	0,95	0,12	0,23	0,80	0,23	0,24	- 30,1	22,4
<i>dont locations et charges de copropriétés</i>	0,95	0,68	0,95	0,94	0,95	1,00	0,1	11,6
<i>dont entretien et réparations</i>	1,13	0,96	1,17	1,26	1,43	1,52	6,0	14,4
<i>dont assurances et frais bancaires</i>	0,04	0,05	0,04	0,03	0,02	0,05	- 14,7	- 23,7
<i>dont autres services extérieurs</i>	0,47	0,18	0,26	0,14	0,25	0,48	- 14,1	11,2
<i>dont remboursements de frais (BA, CCAS, organismes de rattachement, etc.)</i>	0,00	0,07	0,00	0,00	0,08	0,00		3,1
<i>dont contrats de prestations de services avec des entreprises</i>	14,28	13,95	14,58	14,61	14,97	16,06	1,2	2,4
<i>dont honoraires, études et recherches</i>	0,97	0,72	0,31	0,40	0,71	1,44	- 7,3	- 0,4
<i>dont publicité, publications et relations publiques</i>	0,20	0,17	0,21	0,18	0,25	0,68	5,7	14,1
<i>dont transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)</i>	5,77	6,27	6,00	6,04	6,34	6,75	2,4	0,4
<i>dont déplacements et missions</i>	0,01	0,01	0,01	0,01	0,03	0,09	27,6	37,5
<i>dont frais postaux et télécommunications</i>	0,09	0,06	0,06	0,05	0,05	0,07	- 12,5	- 5,0
<i>dont impôts et taxes (sauf sur personnel)</i>	0,02	0,08	0,04	0,04	0,04	0,05	12,9	- 21,7

Source : CRC Île-de-France, à partir des données des comptes de gestion et du budget prévisionnel 2022

Tableau n° 5 : Structure des autres charges de gestion

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	2022 BP	Var. annuelle moyenne 2017/2021 (en %)
Autres charges de gestion	16,92	17,42	17,86	18,75	20,72	21,78	5,2
<i>dont contribution aux organismes de regroupement retraitées</i>	16,24	16,67	17,12	18,01	19,95	20,85	5,3
<i>dont autres contingents et participations obligatoires)</i>	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,16	- 0,9
<i>dont indemnités (y c. cotisation) des élus</i>	0,58	0,64	0,64	0,63	0,66	0,74	3,4
<i>dont autres frais des élus (formation, mission, représentation)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,02	4,0
<i>dont pertes sur créances irrécouvrables (admissions en non-valeur)</i>	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,02	

Source : CRC Île-de-France, d'après les données issues des comptes de gestion, données provisoires en 2022

⁵³ SMSO (convention) et SIARSGL.

Annexe n° 4. Glossaire des sigles

ANRU	Agence nationale pour la rénovation urbaine
AP/CP	Autorisations de programme/crédits de paiement
CA	Communauté d'agglomération
CABS	Communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine
CAF	Capacité d'autofinancement
CASGBS	Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CIF	Coefficient d'intégration fiscale
CLECT	Commission locale d'évaluation des charges transférées
CRC	Chambre régionale des comptes
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DALO	Droit au logement opposable
DCO	Document cadre d'orientation
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DRIHL	Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
FCTVA	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
FPIC	Fonds de péréquation intercommunal et communal
GeMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
Insee	Institut national de la statistique et des études économique
PLAI	Prêt locatif aidé d'intégration
PLI	Prêt Locatif Intermédiaire
PLS	Prêt locatif social
PLUS	Prêt locatif à usage social
PPGDID	Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs
QPV	Quartier prioritaire de la ville
RAR	Restes à réaliser
SIARSGL	Syndicat chargé de l'assainissement de la région de Saint-Germain-en-Laye
SIDOMPE	Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie
SIDRU	Syndicat intercommunal pour la destruction des résidus urbains
SITRU	Syndicat intercommunal de traitement des résidus urbains
SMSO	Syndicat mixte d'aménagement des Berges de Seine et Oise
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées

**RÉPONSE DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SAINT-GERMAIN-BOUCLES-DE-SEINE (*)**

() Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières.*



Le Pecq, le 11 avril 2023

Chambre régionale des comptes
Christian MARTIN
Président
6 cours des Roches
Noisiel – BP 187
77315 Marne-la-Vallée cedex 2

Dossier suivi par : Anaïs VERAS
Fonction : Directrice générale des services
Tél : 01.30.09.75.29
Réf : CD-23-0395

A.R n° 1A 199 804 0345 9

Objet : Réponse au rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine

Monsieur le Président,

Je tiens à vous remercier pour la qualité du travail réalisé par les magistrats et leurs équipes, dont la production a été précise et rigoureuse sur la forme comme sur le fond.

S'agissant des quelques recommandations de régularité, nous procédons à leur mise en œuvre dans les meilleurs délais.

S'agissant de la description de l'agglomération que vous dressez à travers votre rapport, nous la revendiquons en ce qu'elle correspond pleinement aux attentes de chacune des communes qui la composent et permet de maintenir une haute qualité de service dans les domaines d'intervention relevant de l'agglomération.

Notre fonctionnement repose sur une gouvernance simple et lisible par le plus grand nombre, fondée sur des commissions thématiques qui travaillent les dossiers et rendent des avis et un bureau des Maires, réuni tous les 15 jours, qui procède aux arbitrages dans une logique de consensus et de prise en compte de toutes les communes dans le respect de leur singularité.

Notre démarche repose également sur une volonté forte et partagée de privilégier l'action communale, ce qui a pour conséquences de limiter le coefficient d'intégration fiscale et de concentrer l'action sur les seules compétences pour lesquelles le fait intercommunal revêt un avantage avéré.

C'est le cas pour les compétences dépassant les limites communales, telles que le développement des mobilités et la gestion des transports, la prévention et la collecte des ordures ménagères et, depuis 2020, la gestion des cycles de l'eau. L'agglomération, dans le cadre de cette prise de compétence récente, a défini une méthodologie de déploiement progressive, visant à conserver au maximum ce qui fonctionne, dans un strict respect du cadre législatif, puis à mettre en œuvre pleinement la compétence corrigée de ce qui fonctionnait moins. C'est cette exigence de structuration de l'action publique qui justifie le maintien temporaire de certains syndicats, le temps pour la CA d'auditer et d'organiser l'optimisation de l'existant. Ainsi, la compétence cycles de l'eau sera prise en charge intégralement par l'agglomération fin 2024.

Dans le cadre de l'élaboration de son PCAET, l'agglomération a fait le choix de coordonner les études relatives aux déploiements et aux extensions de réseaux de chaleur, afin d'offrir des solutions à chacune de ses communes, quels

que soient leur taille et leur niveau d'équipement initial. Là encore, la progressivité et l'expérimentation prévaudront pour respecter le rythme communal et générer des boucles de réseaux de chaleur performantes.

Notre action repose sur une volonté de préserver ses habitants des aléas de plus en plus nombreux et de garantir une qualité de service en évitant tout dérapage fiscal. Le contexte particulièrement incertain auquel sont confrontées les collectivités locales depuis quelques années tend à conforter le format retenu. Aux contraintes normatives déjà importantes, aux raréfactions des ressources liées à la crise du Covid 19, à la limitation de l'autonomie fiscale par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, s'ajoutent désormais une forte inflation et un moindre accès au crédit financier, renforçant encore le poids des contraintes sur nos communes et leurs habitants. La gestion économe des deniers publics (maîtrise de la masse salariale soulignée dans le rapport de la chambre, négociations avantageuses des contrats de prestation) permet à l'agglomération de continuer d'agir tout en absorbant les crises successives. L'Agglomération, disposant d'une solide santé financière, a ainsi pu décider, le 30 mars 2023, de la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire exceptionnelle pour compenser la hausse des dépenses d'énergie subie par les communes.

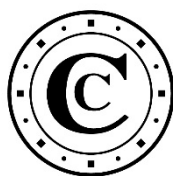
Enfin, notre vision repose sur une gestion financière de long terme, permettant à l'agglomération d'agir aujourd'hui et dans les années à venir. En concentrant son action sur un champ de compétences resserré, l'agglomération se positionne comme une entité mobilisatrice auprès de ses communes pour anticiper les grandes transitions environnementales et préserver son cadre de vie. Parachevant l'élaboration de son Plan Climat, l'agglomération porte l'ambition de mieux gérer ses ressources en eau, réduire ses déchets, renforcer la circularité de son économie, expérimenter pour dépolluer la Seine et protéger ses forêts, élaborer un plan local de l'habitat préservant le cadre de vie exceptionnel et permettant aux habitants de rénover leur logement, protéger son agriculture de proximité, développer des mobilités pacifiées, en diminuer les nuisances pour la santé, mutualiser les dispositifs améliorant la sécurité physique, alimentaire et énergétique des habitants et des usagers du territoire.

Voilà le projet que poursuit notre agglomération : être le plus utile à tous en faisant preuve de responsabilité dans la dépense de l'argent public, guidée en permanence par la recherche de l'efficacité

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations les plus respectueuses.

Pierre FOND
Président
Le Président de la Communauté d'agglomération
Saint Germain Boucles de Seine
(Yvelines)





« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Île-de-France :
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

Chambre régionale des comptes Île-de-France

6, Cours des Roches

BP 187 NOISIEL

77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2

Tél. : 01 64 80 88 88

www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france